



## **LES FEMMES ADMISES À TITRE PROVISOIRE À GENÈVE**

### **ENTRE INTÉGRATION ET MARGINALISATION**

---

Sophie Hodel

---

Travail de Recherche  
**CSP** Centre Social Protestant  
Genève 2011

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	
<b>Méthode</b>	<b>2</b>
<b>1 Les personnes admises à titre provisoire à Genève</b>	<b>4</b>
1.1 L'admission provisoire	4
1.2 Le dispositif d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire à Genève	6
1.3 Caractéristiques des personnes admises à titre provisoire à Genève	8
1.3.1 Caractéristiques démographiques	8
1.3.2 Procédure d'asile et admissions provisoires	9
1.3.3 Insertion professionnelle	11
<b>2 Les récits de vie</b>	<b>13</b>
2.1 Contexte socioculturel et socio professionnel précédent le départ	14
2.1.1 Scolarisation et emploi	14
2.1.2 Contexte de départ	16
2.2 La Suisse, pays d'accueil?	18
2.2.1 La procédure d'asile en Suisse	18
2.2.2 L'admission provisoire : l'attente se prolonge	19
2.3 Situations de vie	21
2.3.1 Famille et réseau social	21
2.3.2 Conditions matérielles d'existence	24
2.3.3 Santé	25
2.3.4 Emploi	25
<b>3. Dispositif d'intégration</b>	<b>30</b>
<b>Conclusion</b>	<b>33</b>
Entre intégration et marginalisation	33
<b>Mesures d'intégration</b>	<b>34</b>
L'ouverture de perspectives professionnelles	34
Des solutions de garde pour les enfants en bas âge	35
Une intégration cohérente et à long terme	36
Permettre la reconstruction de repère et rompre l'isolement	37
Une reconnaissance réelle de l'admission (provisoire)	37
La politique d'intégration envers les personnes admises à titre provisoire	38
<b>Bibliographie</b>	<b>39</b>
I Études, essais, recherches	39
II Documents officiels et textes de loi	41
III Statistiques en matière d'asile, Office fédéral des migrations, Berne 2011	41

**TABLE DES ILLUSTRATIONS**

Figure 1	Evolution de l'effectif des personnes admises à titre provisoire à Genève entre 1995 et 2010	8
Figure 2	Octroi d'admissions provisoires entre 2000 et 2010 attribuées au canton de Genève	8
Figure 3	Titulaires d'admissions provisoires résidant à Genève selon les pays d'origine	9
Figure 4	Admissions provisoires selon la durée de séjour depuis l'entrée en Suisse. [Données fédérales]	9
Figure 5	Admissions provisoires du canton de Genève: durée de séjour depuis l'entrée en Suisse	10
Figure 6	Pays d'origine et durée de résidence en Suisse selon pays d'origine. [Données cantonales]	10
Figure 7	Admissions provisoires au canton de Genève entre 15 et 64 ans selon l'activité professionnelle, le sexe et le pays d'origine. [2 mars 2011]	12
Figure 8	Admissions provisoires à Genève entre 15 et 64 ans : activité professionnelle et durée de séjour en Suisse	13

---

## INTRODUCTION

Les récentes modifications législatives<sup>1</sup> ont ouvert aux personnes admises à titre provisoire (permis F) la possibilité de bénéficier de mesures d'intégration destinées à faciliter leur intégration professionnelle, économique et sociale en Suisse. Auparavant, ces personnes ne bénéficiaient d'aucun soutien à l'intégration, mais au contraire, des barrières législatives visaient à entraver leur stabilisation économique, politique et sociale.

De qui parle-t-on lorsqu'on évoque ces personnes admises à titre provisoire ? Un premier aperçu met en évidence une population très hétérogène, présentant des attentes et des ressources très variées. La composition démographique, l'histoire migratoire, la durée de séjour en Suisse, l'arrière-plan culturel et social, l'intégration professionnelle et le niveau de formation sont autant de variables qui distinguent ces populations. Dès lors, concevoir des mesures d'intégration destinées à leur intention soulève plusieurs questions. Qu'entend-on par le terme *intégration*? De quelle manière les fonds à disposition doivent-ils être utilisés? Ces mesures d'intégration visent-elles à englober l'ensemble des personnes admises à titre provisoire?

La manière dont on conçoit les objectifs à atteindre par un processus d'intégration et la manière dont on définit ce processus influencent l'élaboration du nouveau dispositif d'intégration dans lequel Genève s'est engagée.

Le Centre Social Protestant de Genève (CSP), qui a mandaté cette recherche, dispose à travers ses consultations sociales et juridiques d'un lien privilégié avec la population censée s'intégrer. Parallèlement, en faisant partie du Groupe de suivi Forfait Intégration, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif cantonal d'intégration. En raison de cette position angulaire, le CSP a soulevé certains éléments qui méritent d'être considérés avec beaucoup d'attention. Un élément important concerne l'intégration des femmes admises à titre provisoire. Elles réunissent plusieurs conditions qui peuvent entraver leur intégration. Exposées à une double discrimination liée au fait d'être femmes et d'être étrangères, elles courent le risque accru d'être isolées et marginalisées sur le marché de l'emploi suisse et dans la société genevoise.

Au vu de cette problématique, le CSP nous a mandatés pour la rédaction de cette recherche, nous incitant à aller à la rencontre de ces personnes, à explorer leurs situations de vie, leurs perspectives et leurs aspirations à s'intégrer. En donnant la parole aux femmes admises à titre provisoire, nous espérons contribuer à la prise en compte de leur point de vue spécifique dans le dialogue concernant leur intégration en cours.

Dans une première partie, nous aborderons brièvement l'admission provisoire dans son contexte légal et en termes de dispositif social pour ensuite exposer les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire telles qu'elles existent actuellement dans le Canton de Genève. Cette première partie plutôt théorique sera complétée par une analyse quantitative des caractéristiques démographiques des personnes admises à titre provisoire.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008; Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE), RS 142.205, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La deuxième partie du rapport sera consacrée à l'analyse de notre public cible: les femmes admises à titre provisoire à Genève. Nous aborderons la thématique complexe de leur intégration par le biais d'une analyse du contexte précédent leur migration, pour enchaîner sur les situations dans lesquelles elles vivent actuellement.

Dans une troisième partie, nous confronterons nos observations et des avis d'experts concernant l'intégration de femmes admises à titre provisoire à Genève au dispositif d'intégration officiel de Genève.

Le rapport s'achèvera par une conclusion qui retracera encore une fois les principales difficultés auxquelles doivent faire face les femmes admises à titre provisoire, les causes et les effets de celles-ci, avant aboutir à la formulation de considérations et recommandations à l'adresse des acteurs et décideurs en charge du dispositif d'intégration.

Nous utilisons la forme masculine des termes étrangers, experts, requérants, etc., en englobant évidemment les membres des deux sexes, pour éviter d'alourdir notre texte.

## MÉTHODE

Concernant la nature de notre recherche, nous avons procédé à une observation participante à l'analyse de cas de femmes admises à titre provisoire. Nous avons ensuite étayé nos constats par un complément statistique, les avis d'experts et la lecture de recherches en lien avec notre sujet.

Nous avons mené vingt et un entretiens semi-directifs d'une durée approximative d'une heure et demie. Nos interlocutrices étaient des femmes admises à titre provisoire à Genève. Nous avons ciblé des cas de femmes financièrement indépendantes de l'aide sociale. Ce choix repose sur le postulat que ces femmes, privées d'un contact régulier avec des assistants sociaux de l'Hospice général (HG), institution genevoise d'action sociale qui gère l'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés, sont davantage susceptibles d'être exclues du nouveau dispositif d'intégration, comparativement à celles qui bénéficient encore d'un suivi social. Parmi les vingt et une femmes qui ont accepté de participer à un entretien, quinze étaient financièrement indépendantes par l'exercice d'une activité lucrative ou le revenu de leur conjoint, tandis que les autres étaient partiellement ou totalement assistées par l'Hospice général.

Un catalogue de questions (cf. annexe) nous a servi de fil conducteur lors des entretiens. Cependant, dans le but de permettre des récits les plus spontanés possibles, nous nous sommes parfois écartés de ce fil conducteur.

Nous devons souligner la présence potentielle de divers biais dans ces récits. Des événements traumatisants, souvent présents dans le parcours des demandeurs d'asile, peuvent influencer le récit des personnes interrogées et masquer certains souvenirs particulièrement douloureux ou facteurs de honte. Pour permettre l'établissement d'un climat de confiance, il était important de ne pas être associés aux autorités en matière d'asile et de ne pas inciter les femmes à adopter un discours justificateur sur leurs motifs d'asile. En outre, une partie des femmes interrogées se trouvait dans une position de demandeuses face à l'administration suisse, ayant initié des démarches administratives ou procédurales, telles que l'obtention du permis de séjour ou l'attribution d'un logement, etc. Leur participation à notre entretien a pu être motivée par l'espoir que

notre intervention influencerait la réponse à leur requête. Dans certains cas, certaines difficultés linguistiques compliquaient la communication. Deux entretiens ont été réalisés en présence de membres de la famille, ce qui empêchait d'entendre les propos authentiques de nos interlocutrices. Notre sélection a également été biaisée du fait que la majorité des femmes approchées étaient suivies par le CSP. Elles y avaient un dossier ouvert en raison de problèmes juridiques ou sociaux. En vue de leur participation volontaire à nos entretiens, nous pouvons supposer que notre échantillon était composé d'une tranche de population qui fait preuve d'un certain niveau de compréhension en français et de curiosité par rapport à la thématique traitée dans notre recherche. Quant aux femmes n'ayant pas répondu de manière favorable à notre proposition d'entretien, nous ne pouvons que spéculer sur leurs raisons, sans doute diverses. Il peut s'agir d'un problème de compréhension, de désintérêt mais peut-être aussi d'un manque de disponibilité.

Dans l'optique de situer les observations de cas dans un contexte plus général, nous avons procédé à une analyse statistique descriptive de données qui ont été mises à notre disposition par l'Office cantonal de la population (OCP). Dans cette base de données anonyme, figurent les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire, résidant dans le Canton de Genève au 2 mars 2011, classés selon les critères suivants: nationalité, date de naissance, sexe, date d'arrivée en Suisse, date d'arrivée à Genève, activité professionnelle, type de permis (réfugié admis à titre provisoire ou personne admise à titre provisoire). A l'aide du programme d'analyse statistique SDSS (09), nous avons pu effectuer une analyse de variables croisées et ainsi observer les relations entre différentes variables. Les résultats ainsi obtenus figurent dans la première partie de ce travail, complétés par des statistiques de l'Office fédéral de la statistique et par des informations mises à disposition par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Nous avons également consulté des experts au sujet de certains aspects de l'intégration des femmes admises à titre provisoire, dont l'importance pour notre recherche ressortait dès les premiers entretiens. Nous nous sommes entretenus avec les responsables des prestations et de la formation de l'Hospice général. Nous avons également consulté le personnel responsable de la mise en œuvre du dispositif d'intégration à Genève, notamment Neyat Fessah du Bureau de l'Intégration des Etrangers, et Nicole Berthod, conseillère en insertion de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), ainsi que des formatrices d'adultes dans deux institutions consacrées à la formation et à l'insertion professionnelle des femmes (Sylvie Piffaretti de Voie F et Carole Breukel du Centre Camarada, à Genève). Afin de comprendre les dynamiques du marché de l'emploi genevois, nous avons finalement consulté Jesus Gomez, du syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT).

Toutefois, vu la grande variété des situations rencontrées lors de nos entretiens, les biais importants décrits ci-dessus, le nombre relativement restreint de cas, et ce, malgré la richesse de nos données, il demeure difficile de formuler des postulats généraux pour l'ensemble des femmes admises à titre provisoire à Genève. Par contre, nos observations solidement étayées nous permettent de mettre en évidence certaines problématiques, spécifiques de cette partie de la population.

Notons enfin que cette recherche représente le point de vue particulier de nos interlocutrices et met l'accent sur celui-ci, tout en sachant que d'autres acteurs compléteraient cette analyse par des éléments additionnels. Nous considérons pour notre part primordial et urgent d'inclure dans le dialogue concernant l'intégration, la parole des femmes admises à titre provisoire.

## 1. LES PERSONNES ADMISES A TITRE PROVISOIRE À GENÈVE

### 1.1. L'admission provisoire

L'admission provisoire est une mesure de substitution au renvoi pour les requérants d'asile auxquels l'asile a été refusé<sup>2</sup> par l'Office fédéral des migrations (ODM). La réponse négative à une demande d'asile peut relever du fait que le requérant ou la requérante ne peut faire valoir des motifs de fuite pertinents, ne dispose pas de preuves suffisantes pour l'étayer ou n'est pas en mesure de prouver la vraisemblance de ses propos lors des auditions. Lorsque le requérant ou la requérante a transité dans un autre pays de l'espace européen de Schengen-Dublin, l'ODM peut prononcer une non-entrée en matière sans statuer sur la demande d'asile. Des réfugiés reconnus qui présentent des motifs d'exclusion de l'asile<sup>3</sup> peuvent également bénéficier de l'admission provisoire. Toutefois, nous n'entrerons pas en détail sur cette dernière catégorie qui ne fait pas l'objet de notre recherche, dans la mesure où la qualité de réfugié leur a été reconnue et que leur statut en Suisse s'en trouve renforcé, comparativement aux autres personnes admises à titre provisoire.

En principe, le rejet de la demande d'asile ou le refus d'entrer en matière ont pour conséquence l'exécution du renvoi de Suisse. L'admission provisoire (permis F) peut être octroyée en tant que mesure subsidiaire, lorsqu'il existe des obstacles au renvoi. Les trois obstacles reconnus par la loi suisse sur l'asile (LAsi) sont l'illicéité, l'inexigibilité et l'impossibilité de l'exécution du renvoi, définis à l'article 83 de la loi sur les étrangers.

La Suisse est liée par ses engagements internationaux au respect des Conventions internationales<sup>4</sup> et des principes internationaux, tels que le principe de non-refoulement. Lorsqu'un renvoi viole un engagement international de la Suisse, son exécution est considérée comme *illicite*.<sup>5</sup>

Deux tiers des admissions provisoires sont liées à l'inexigibilité de l'exécution du renvoi<sup>6</sup> – qui ne peut être *raisonnablement exigée* si elle implique une mise en danger concrète de la personne dans son pays d'origine, « par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou de nécessité médicale. »<sup>7</sup> Ainsi, dans 11% des cas, des problèmes de santé physique ou psychique sérieux, et l'impossibilité d'accéder au traitement médical nécessaire dans le pays d'origine, motivent l'autorité à prononcer

---

<sup>2</sup> En tant que *réfugié* sont reconnus dans la législation interne des « personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposés à des sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des "motifs de fuite spécifiques aux femmes". La reconnaissance de la qualité de réfugié repose sur les preuves apportées ou la vraisemblance des motifs de fuite. » Loi fédérale de l'asile (LAsi), art. 3, RS 142.31, du 26 juin 1998, état du 1<sup>er</sup> avril 2011.

<sup>3</sup> Les motifs d'exclusion de l'asile sont l'admission dans un pays tiers (art. 52 LAsi), l'indignité (art. 53. LAsi), motifs subjectifs survenus après la fuite (art. 54 LAsi) situations d'exception (art. 55 LAsi). Ces personnes sont mises au bénéfice d'une admission provisoire (réfugiés admis à titre provisoire), parce que leur renvoi est illicite. Loi fédérale de l'asile, (LAsi), art. 52-55, RS 142.31, du 26 juin 1998, état du 1<sup>er</sup> avril 2011.

<sup>4</sup> Notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention de l'ONU contre la torture, le Pacte II des droits civils et politiques des Nations Unies et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, ainsi que la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

<sup>5</sup> Art. 83 al. 3 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

<sup>6</sup> KAMM, M. ; EFIONAYI-MÄDER, D ; NEUBAUER, A. ; WANNER, P. ; ZANNOL, F., 2003, p. 132.

<sup>7</sup> Art. 83 al. 4 LEtr, RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

l'admission provisoire.<sup>8</sup> La mise en danger concrète a aussi été retenue par la jurisprudence dans certains cas de minorités ethniques ou pour des mineurs non-accompagnés, des mères célibataires et des personnes âgées provenant de certaines régions qui ne peuvent compter dans leur pays sur un réseau social.

L'exécution du renvoi est jugée *impossible* si des obstacles matériels s'y opposent, tels que l'absence de possibilités de transport, l'impossibilité d'obtenir des documents de voyage ou encore la fermeture des frontières.

L'admission provisoire est prolongée automatiquement tous les 12 mois, sauf si une procédure de levée de l'admission est engagée. L'ODM peut à tout moment décider de lever l'admission provisoire pour des cas que l'autorité cantonale, à Genève représentée par l'Office cantonal de la population, lui a signalés ou des cas dont il estime qu'ils ne remplissent plus les conditions qui justifiaient son octroi. Il ordonne alors une exécution du renvoi immédiate ou après un délai fixé<sup>9</sup>.

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles législations sur l'asile et les étrangers début 2008, certaines dispositions légales concernant les bénéficiaires de l'admission provisoire ont été modifiées. Dorénavant, les titulaires du permis F bénéficient d'une autorisation de travail sans restriction et peuvent, sous condition qu'ils obtiennent un document d'identité valable, voyager hors de Suisse. Le regroupement familial depuis l'étranger est devenu possible après trois ans d'admission provisoire, lorsque les conditions financières et de logement sont remplies et que le lien familial a pu être établi. Les titulaires du permis F n'ont en revanche pas le droit de s'établir en dehors du canton auquel ils sont attribués.

L'aide sociale aux personnes admises à titre provisoire équivaut à celle des requérants d'asile<sup>10</sup>. Elle comprend les frais de logement, d'assurance et de santé, ainsi que l'abonnement des transports publics cantonaux (TPG). Le forfait mensuel pour l'entretien (nourriture, vêtements, loisirs) s'élève à 451 CHF pour une personne seule, à 789.- CHF pour un couple et à 1037 CHF pour une famille de trois personnes.<sup>11</sup> Les frais occasionnés par l'assistance sont remboursés à l'ODM par un prélèvement sur les salaires des requérants d'asile et des titulaires du permis F en emploi. Cette « taxe spéciale » s'élève à 10% du salaire, prélèvement effectué pendant dix ans au maximum ou jusqu'à ce que la somme totale de 15'000 CHF soit atteinte. L'impôt est perçu à la source. Pour les personnes admises provisoirement, l'obligation de remboursement s'éteint trois ans après l'obtention de leur statut.

Après cinq ans de séjour en Suisse, la personne titulaire de l'admission provisoire peut demander auprès du canton un permis de séjour (permis B). Lorsque le canton juge que les objectifs d'intégration sont atteints, il transmet la demande à l'ODM. Les demandes sont examinées *en fonction du niveau d'intégration, de la situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans le pays de provenance<sup>12</sup> de la personne concernée*. Un arrêté du Conseil d'Etat de Genève d'octobre 2007 encourage l'Office cantonal de la population du canton de Genève (OCP), à appliquer une politique plus souple en matière d'octroi de permis de séjour pour des personnes dont l'intégration est

---

<sup>8</sup> 11% représente la moyenne observée entre 2001 et 2010 concernant les personnes admises à titre provisoire qui sont attribués à Genève, selon l'ODM.

<sup>9</sup> Art. 26 al 1-3 de l'Ordonnance sur l'exécution du renvoi et l'expulsion d'étrangers (OERE), RO 2010, modification du 24 novembre 2010.

<sup>10</sup> Lucerne et Bâle ville sont les seuls cantons en Suisse à appliquer les mêmes barèmes d'aide sociale aux titulaires de permis F qu'aux titulaires des permis B ou C ou de la nationalité suisse. (<http://www.sozialhilfe.bs.ch/faq/faqasyl.htm>; [http://www.disg.lu.ch/index/asyl\\_fluechtlingswesen/fluechtlinge/fluechtlinge\\_sozialhilfe.htm](http://www.disg.lu.ch/index/asyl_fluechtlingswesen/fluechtlinge/fluechtlinge_sozialhilfe.htm))

<sup>11</sup> Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés, Département de la solidarité et de l'emploi, Genève: 2011, p. 12.

<sup>12</sup> Art. 84 al 5 LEtr,RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

réussie.<sup>13</sup> Entre 2007 et 2010, 1'134 autorisations de séjour ont été délivrées à des titulaires de permis F par l'Office fédéral des migrations suite à la transmission du dossier par l'OCP<sup>14</sup>. Lorsqu'une famille demande le permis de séjour, l'autorité examine l'intégration de tous ses membres. Après douze ans de séjour en Suisse, il devient possible pour certaines catégories d'étrangers, dont les personnes admises à titre provisoire,<sup>15</sup> de demander la naturalisation. Si la personne a séjourné sur le territoire suisse entre ses dix et vingt ans, les années de cette tranche d'âge comptent double.

Depuis l'entrée en vigueur début 2008 de la LEtr, les personnes admises à titre provisoire bénéficient de mesures d'intégration financées par la Confédération. Ces dernières feront l'objet du chapitre suivant.

## 1.2. Le dispositif d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire à Genève

Le terme « intégration » est controversé. Il apparaît fréquemment dans les discours politiques et les médias suisses. Cependant, nous sommes loin d'un consensus sur la définition des acteurs, des processus et des critères d'intégration.

La définition qui a été retenue par la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)<sup>16</sup>, part du principe que les étrangers sont disposés à s'intégrer et que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard. Il en ressort donc que les auteurs de ce texte législatif concevaient l'intégration comme un processus dans lequel la société d'accueil jouerait également un rôle essentiel.<sup>17</sup> Toutefois, nous observons aujourd'hui une tendance à la responsabilisation unilatérale des étrangers pour le succès ou l'échec de leur intégration<sup>18</sup>.

Les modifications législatives entrées en vigueur en janvier 2008<sup>19</sup> ont amené les autorités cantonales genevoises à reconSIDérer les mesures d'intégration à disposition des personnes admises à titre provisoire. Par « mesures d'intégration », on entend l'ensemble des cours d'alphabétisation et de français, les formations professionnelles et les programmes d'insertion professionnelle, ainsi que les mesures dites « sociales ». Ces dernières peuvent comprendre par exemple des cours de couture, des ateliers de cuisine, des activités communales et d'autres activités destinées à la population migrante.

Par le biais de l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007, le Conseil fédéral a formulé les nouvelles lignes directrices de la politique en matière d'intégration et réparti les responsabilités entre la Confédération et les cantons. Dès lors, une instance cantonale est chargée de la communication et de la coordination en matière d'intégration avec la Confédération, tâche qui incombe à Genève au Bureau de l'Intégration des Etrangers (BIE)<sup>20</sup>. Cette instance gère l'utilisation des fonds versés par l'Office fédéral des migrations (ODM) pour des projets d'intégration.

<sup>13</sup> Arrêté du Conseil d'Etat, Genève, 17 octobre 2007, 13567-2007. A ce moment-là, le Conseil d'Etat approuve les propositions de mise en œuvre du nouveau dispositif législatif fédéral suivant l'acceptation par le peuple de la nouvelle LASI et LEtr le 24 septembre 2006.

<sup>14</sup> Statistiques en matière d'asile, Cas de rigueur, autorisations de séjour après une admission provisoire (Art. 84, al. 5, LEtr).

<sup>15</sup> A Genève, les titulaires d'un permis F peuvent demander la naturalisation, ce qui n'est pas le cas dans tous les cantons suisses.

<sup>16</sup> « *L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.* » Art. 4 al 3 de la LEtr, RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>17</sup> PRODOLLIET, S., 2010, p.10

<sup>18</sup> PRODOLLIET, S., 2010, p. 9

<sup>19</sup> Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008; Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE), RS 142.205, entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>20</sup> Département de la solidarité et de l'emploi: Nouvelles directives Asile 2011 de l'Hospice Général.

Jusqu'en 2007, l'intégration des personnes admises à titre provisoire ne faisait pas partie des priorités des autorités helvétiques, puisque leur séjour en Suisse était considéré comme temporaire. Or, en réalité, la plupart des personnes admises à titre provisoire vivent durablement en Suisse. Le nombre de levées d'admissions provisoires est bas (109 pour le Canton de Genève dans les dix dernières années) et dans beaucoup de cas, l'admission provisoire est transformée en permis B ou s'éteint par l'acquisition de la nationalité suisse après un certain nombre d'années. Une prise de conscience de la part des autorités du caractère durable du séjour des personnes admises à titre provisoire en Suisse a permis, en 2007, de favoriser leur intégration, et ceci notamment en supprimant les restrictions légales à l'accès au marché du travail et en prévoyant des mesures concrètes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Confédération verse aux cantons un forfait intégration (F.I.) en fonction du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire attribués au canton. Ce forfait s'élève à 6000.- CHF par personne, 20% de cette somme étant versée en fonction des résultats observés. Le F.I. est destiné à financer des mesures visant l'acquisition d'une langue nationale ou de mesures d'intégration professionnelle,<sup>21</sup> dont les modalités sont définies par chaque canton. Elles comprennent par exemple le financement de mesures individuelles (cours, formations) et le soutien de projets d'intégration.

A Genève, après une première phase de tâtonnements institutionnels et une sous-utilisation des fonds mis à disposition, un arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 2009 a défini les modalités d'organisation actuellement en vigueur et nommé une Commission Forfait Intégration, présidée par le BIE (Département des institutions – DI) et composée, outre le BIE, par un représentant du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du Département de l'instruction publique (DIP). Cette Commission accompagne et valide les dispositifs mis en place par le BIE.

A Genève, un volet lié à l'orientation et à la formation professionnelle est entré en vigueur dès janvier 2011. Dorénavant, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) établit un bilan de compétence pour tous les titulaires d'admissions provisoires et les réfugiés qui lui sont envoyés par leurs assistants sociaux. Le bilan de compétence sert de base pour l'orientation vers des mesures individuelles de formation. Par exemple, lorsque le niveau de français est jugé insuffisant, les assistants sociaux peuvent orienter les réfugiés vers l'une des dispositions présentes dans le « catalogue de mesures » – qui recense toute une palette d'alphabétisation, de cours de français et d'autres propositions qui visent l'intégration de ces personnes.

Les nouveaux arrivants sont intégrés systématiquement dans ce dispositif. Le grand défi actuel est de pouvoir offrir cette nouvelle possibilité au plus grand nombre de bénéficiaires potentiels, qui n'ont pas pu profiter d'incitations à l'intégration auparavant. L'Hospice général procède par étapes et envoie d'abord les personnes jugées les plus motivées et susceptibles d'entrer rapidement dans une dynamique de formation et d'emploi. Il faut noter que les personnes indépendantes de l'aide financière pourront également bénéficier du forfait intégration. Pour l'instant, le BIE est chargé d'informer ces personnes de l'existence de cette nouvelle possibilité.

Une réflexion est en cours sur l'accès aux cours de français et oriente la personne vers des cours adaptés à son profil. D'autres volets visant notamment l'intégration sociale devraient également être développés dans les mois à venir. Après avoir décrit le dispositif d'intégration à Genève, nous allons maintenant nous pencher sur les caractéristiques des personnes admises à titre provisoire.

---

<sup>21</sup> Art. 18 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE), RS 142.205, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### 1.3. Caractéristiques des personnes admises à titre provisoire à Genève

Ce chapitre comporte une analyse statistique de la population titulaire de l'admission provisoire et résidante à Genève. Cette analyse s'appuie sur des données cantonales et fédérales, mises à disposition par l'Office cantonal de la population (OCP), par l'Office fédéral des Migrations (ODM) ou disponibles dans les statistiques annuelles émises par l'ODM.

#### 1.3.1. Caractéristiques démographiques

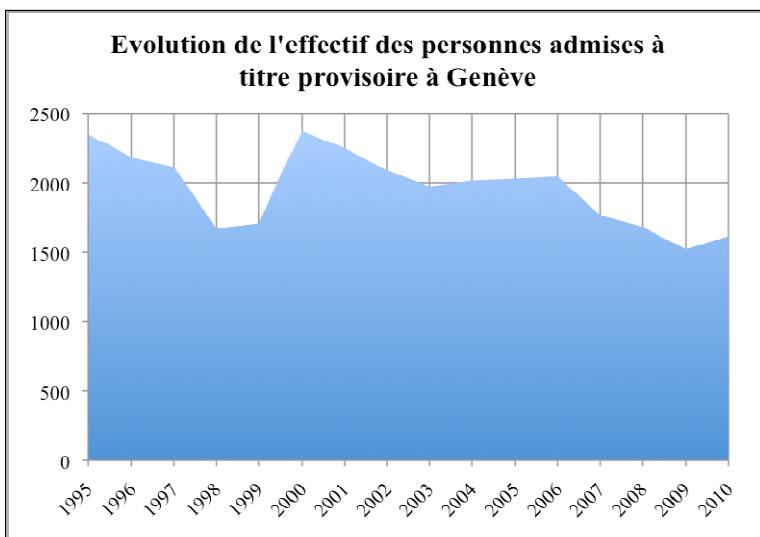


Figure 1 Evolution de l'effectif des personnes admises à titre provisoire à Genève entre 1995 et 2010

permis de séjour pour des personnes dont l'intégration est « acquise »<sup>23</sup>. Entre 2007 et 2010, à Genève, 1'134 admissions provisoires ont été transformées en permis B sur la base de l'article 84 al. 5 de la LEtr.<sup>24</sup>.

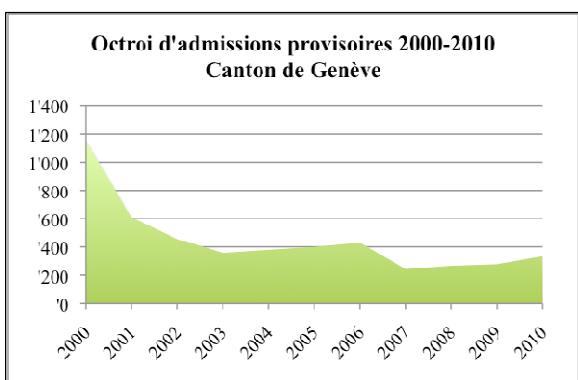


Figure 2 Octroi d'admissions provisoires entre 2000 et 2010 attribués au Canton de Genève

Le nombre de personnes et réfugiés admis à titre provisoire en Suisse s'élève à 23'471<sup>22</sup> à la fin du mois de décembre 2010. A Genève, nous comptons 1'625 personnes admises à titre provisoire en décembre 2010, 112 d'entre elles sont des réfugiés admis à titre provisoire. L'illustration ci-contre montre les fluctuations dans le nombre de personnes admises à titre provisoire à Genève entre 1995 et 2010. La tendance à la baisse entre 2007 et 2009 s'explique en grande partie par une politique d'ouverture de l'accès au permis de séjour pour des personnes dont l'intégration est « acquise ». Entre 2007 et 2010, à Genève, 1'134 admissions provisoires ont été transformées en permis B sur la base de l'article 84 al. 5 de la LEtr.<sup>24</sup> L'évolution du nombre d'admissions provisoires octroyées et attribuées au Canton de Genève entre 2000 et 2010 est représentée dans l'illustration ci-contre. Le pic observé en 2000 correspond à « l'action humanitaire 2000 », qui se caractérise par l'admission provisoire simultanée d'un grand nombre de personnes dont la demande d'asile était déposée depuis longtemps ou qui avaient été déboutés de l'asile. Depuis, la Confédération n'a plus entrepris d'actions du même genre.

<sup>22</sup> Statistiques en matière d'asile, ODM, 31.12.2010. (cf. [http://www.beobachtungsstelle.ch/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_divers/Asylstatistiken/stat-jahr-2010-kommentar-f.pdf](http://www.beobachtungsstelle.ch/fileadmin/user_upload/pdf_divers/Asylstatistiken/stat-jahr-2010-kommentar-f.pdf)).

<sup>23</sup> Arrêté du Conseil d'Etat, Genève, 17 octobre 2007, 13567-2007.

A ce moment-là, le Conseil d'Etat approuve les propositions de mise en œuvre du nouveau dispositif législatif fédéral suivant l'acceptation par le peuple de la nouvelle LAsi et LEtr le 24 septembre 2006.

<sup>24</sup> Statistiques en matière d'asile, Cas de rigueur, autorisations de séjour après une admission provisoire (Art. 84, al. 5, LEtr).

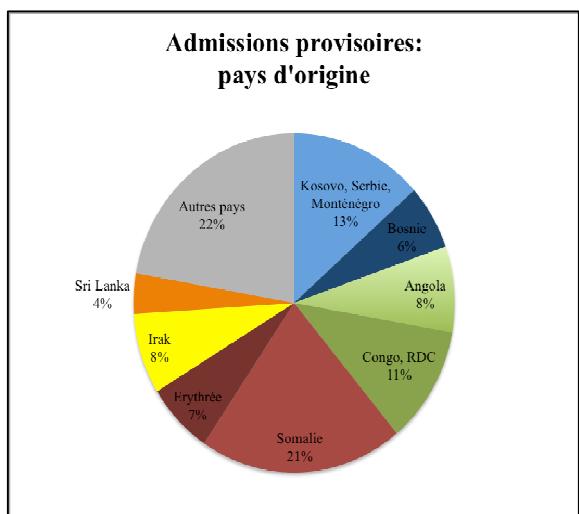


Figure 3 Titulaires d'admissions provisoires résidant à Genève selon les pays d'origine

Les titulaires d'admissions provisoires qui résident à Genève proviennent de 65 pays différents. La nationalité la plus représentée est la Somalie, pays d'origine de 21% des titulaires d'une admission provisoire, suivie par les ressortissants de pays issus de l'Ex-Yougoslavie (Kosovo, Serbie, Monténégro) qui représentent 13% des titulaires d'admissions provisoires. Vient ensuite la République Démocratique du Congo et le Congo (RDC ou Congo-Brazza) avec 8%. Il s'agit à Genève d'une population composée de 52% d'hommes et de 48 % de femmes. Parmi certains ressortissants, notamment de l'Ex-Yougoslavie ou de la RDC, les femmes sont majoritaires.

### 1.3.2. Procédure d'asile et admission provisoire

La durée moyenne de la procédure d'asile, pour les personnes admises à titre provisoire et attribuées au Canton de Genève en 2010 est de 801.4 jours<sup>25</sup>, c'est-à-dire deux ans et deux mois. La durée de la procédure avant l'obtention d'une admission provisoire varie fortement en fonction des pays d'origine. Les ressortissants de la Somalie, par exemple, sont généralement admis provisoirement dans une procédure de première instance et les décisions sont rendues relativement rapidement. Dans d'autres cas, la procédure peut durer plus longtemps et dans 18% des cas, elle fait l'objet d'une décision rendue en deuxième instance.<sup>26</sup>

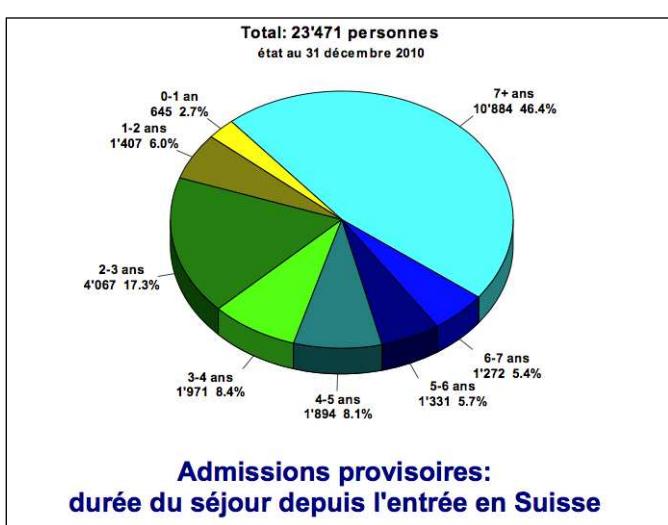


Figure 4 Admissions provisoires selon la durée de séjour depuis l'entrée en Suisse. Données fédérales

Les modifications récentes concernant la politique d'octroi du permis de séjour<sup>27</sup> visent à faciliter l'obtention du permis B pour des personnes dont l'intégration est considérée comme avancée. En effet, ce changement politique a contribué à la diminution du nombre de personnes admises provisoirement résidant en Suisse de longue date. Mais, comme l'illustre la figure 4, leur nombre reste très élevé. Presque la moitié des titulaires d'admissions provisoires résident en Suisse depuis plus de sept ans.<sup>28</sup>

<sup>25</sup> Données statistiques mai 2011, Office fédéral des migrations (voir annexe)

<sup>26</sup> Entre 2001 et 2010 pour le canton de Genève. Source: ODM 2010.

<sup>27</sup> Art. 18 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE), RS 142.205, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>28</sup> ODM, Statistiques en matière d'asile, 2010. p 9.

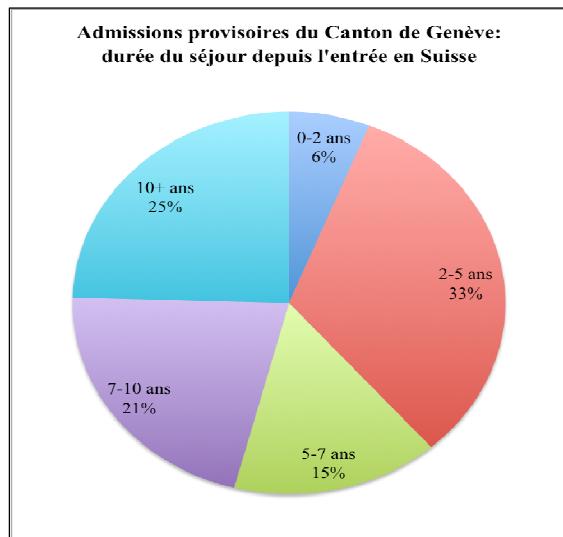


Figure 5 *Admissions provisoires du canton de Genève: durée de séjour depuis l'entrée en Suisse*

Un croisement entre les variables « durée de séjour » et « pays d'origine » nous permet d'identifier des vagues d'immigration selon les pays. Nous constatons que dans le cas des Erythréens, des Sri-lankais, des Somaliens et des Irakiens, il s'agit d'une immigration plutôt récente, alors que pour les personnes originaires des pays d'Afrique du Sud-Ouest et de l'Ex-Yougoslavie, l'immigration est plus ancienne, mais reste continue jusqu'à aujourd'hui.

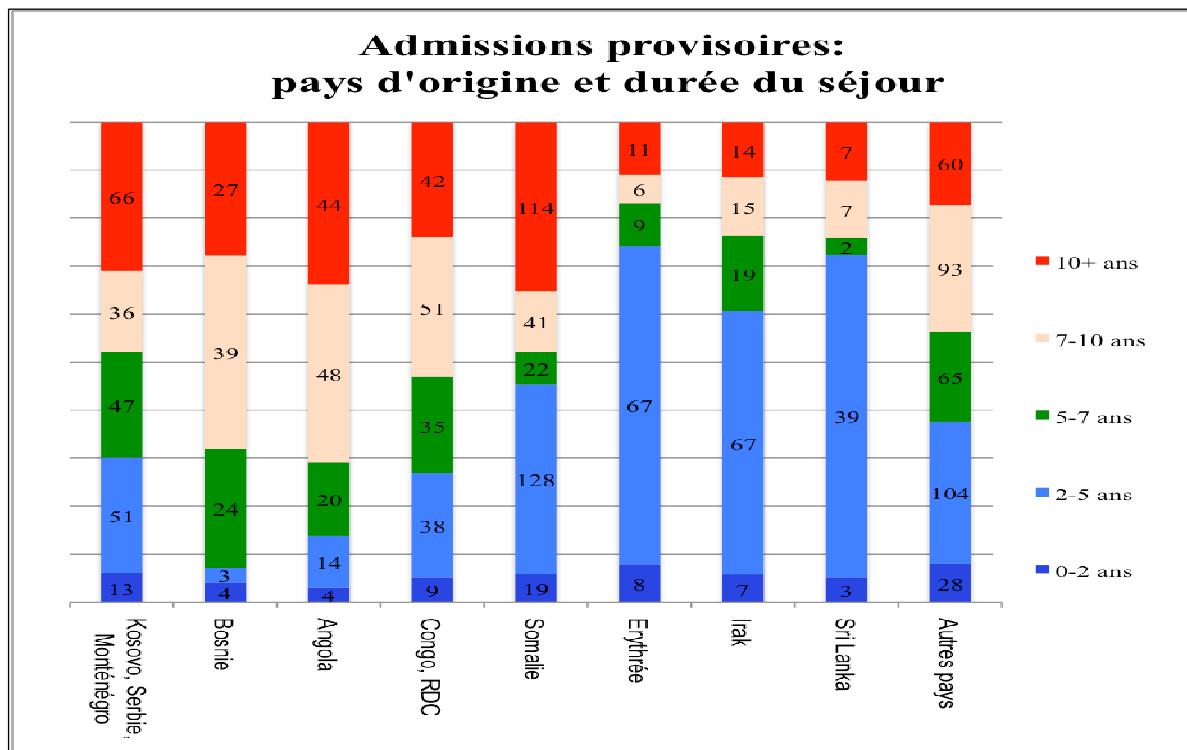


Figure 6 *Pays d'origine et durée de résidence en Suisse selon pays d'origine. (Données cantonales)*

Les résultats que nous avons obtenus pour le canton de Genève sont comparables avec ceux de la Confédération. A Genève, 46% des personnes admises à titre provisoire vivent en Suisse depuis plus de 7 ans.

Entre le début de l'année 2000 et avril 2011, 168 des admissions provisoires à Genève ont été levées, tandis que 4'871 ont été annulées suite à l'obtention d'un autre statut de séjour ou au départ de Suisse.

### 1.3.3. Insertion professionnelle

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'intégration est un concept relativement difficile à définir. Le degré d'insertion professionnelle et la distribution selon les secteurs d'emploi peuvent nous donner des indications sur le profil socioprofessionnel de la population étudiée. Les données cantonales à notre disposition qui nous ont permis d'élaborer les statistiques suivantes comprennent les activités lucratives ou formatrices de toutes les personnes et réfugiés admis à titre provisoire à Genève. Evidemment, le fait d'exercer une activité lucrative ne veut pas dire que la personne est financièrement indépendante, car les statistiques ne prennent pas en compte le taux d'activité, ni le montant de la rémunération.

Le taux d'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire est très bas en Suisse en général, et à Genève en particulier. Selon les statistiques nationales en matière d'asile<sup>29</sup>, seules 35,6% des personnes admises à titre provisoire potentiellement actives (18 à 65 ans) exercent une activité lucrative. Dans la liste des cantons, Genève occupe un des derniers rangs avec uniquement 27,2% de personnes en emploi. Les différences cantonales ont été expliquées en grande partie par le taux différentiel de chômage et la configuration divergente du marché de l'emploi<sup>30</sup>. En effet, le marché du travail genevois présente des caractéristiques défavorables à l'insertion professionnelle des titulaires d'admissions provisoires, notamment avec un taux de chômage élevé (6,3% à Genève contre 3,4% en Suisse<sup>31</sup>) et relativement peu d'emplois pour des personnes peu ou pas qualifiées. Ceci est dû au fait que l'agriculture et la production industrielle, deux secteurs sollicitant une main-d'œuvre peu qualifiée, sont moins importantes à Genève que dans d'autres cantons<sup>32</sup>. La politique cantonale concernant l'octroi de permis de séjour pour des personnes *intégrées*, pourrait également contribuer à un taux d'insertion professionnelle relativement bas, puisque l'obtention du permis B est facilitée par l'indépendance financière.

Les différences cantonales nous indiquent que l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire est influencée par la structure et la performance du marché de l'emploi régional. Par ailleurs, les caractéristiques propres à la population ont aussi une influence sur l'insertion professionnelle. Dans ce chapitre, nous mettons donc en évidence les relations possibles entre le sexe, la nationalité, la durée de séjour et l'accès à l'emploi. Les facteurs qui favorisent ou qui, au contraire, compromettent l'accès à l'emploi pour des femmes admises à titre provisoire seront traités ultérieurement.

La population considérée dans cette étude comprend toutes les femmes et hommes admis à titre provisoire (les réfugiés inclus) entre 15 et 64 ans. Nous distinguons quatre catégories professionnelles, représentées dans les illustrations suivantes par des couleurs différentes: les activités de l'hôtellerie-restauration et de l'économie domestique, représentées en rouge, les activités de nettoyage et d'hygiène publique (orange), les autres activités professionnelles (jaune) et les activités liées à la formation (vert).<sup>33</sup> Il est important de mentionner que le nettoyage dans les hôtels ou les restaurants, comme l'emploi de « femme de chambre », sont compris dans la première catégorie de travail.

---

<sup>29</sup> ODM, Statistiques en matière d'asile 2010, p. 7.

<sup>30</sup> EFIONAYI-MÄDER, D. ; BONOLI, G. ; CHAMPION, C. ; KAYA, B., 2009, p. 12.

<sup>31</sup> Statistiques cantonales Genève, avril 2011.

<sup>32</sup> Entretien avec Jesus Gomez du Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT)

<sup>33</sup> Les catégories d'emploi sont reprises d'une enquête suisse sur la structure des salaires de 2006, mandatée par l'office fédéral de la statistique. *Enquête suisse sur la structure salariale 2006, Premiers résultats*, Office suisse de la statistique, OFS, Neuchâtel, 2007.

Comme l'indique la *figure 7*, le degré d'activité professionnelle et la distribution selon les différentes catégories d'emploi varient fortement en fonction du pays d'origine et du sexe.

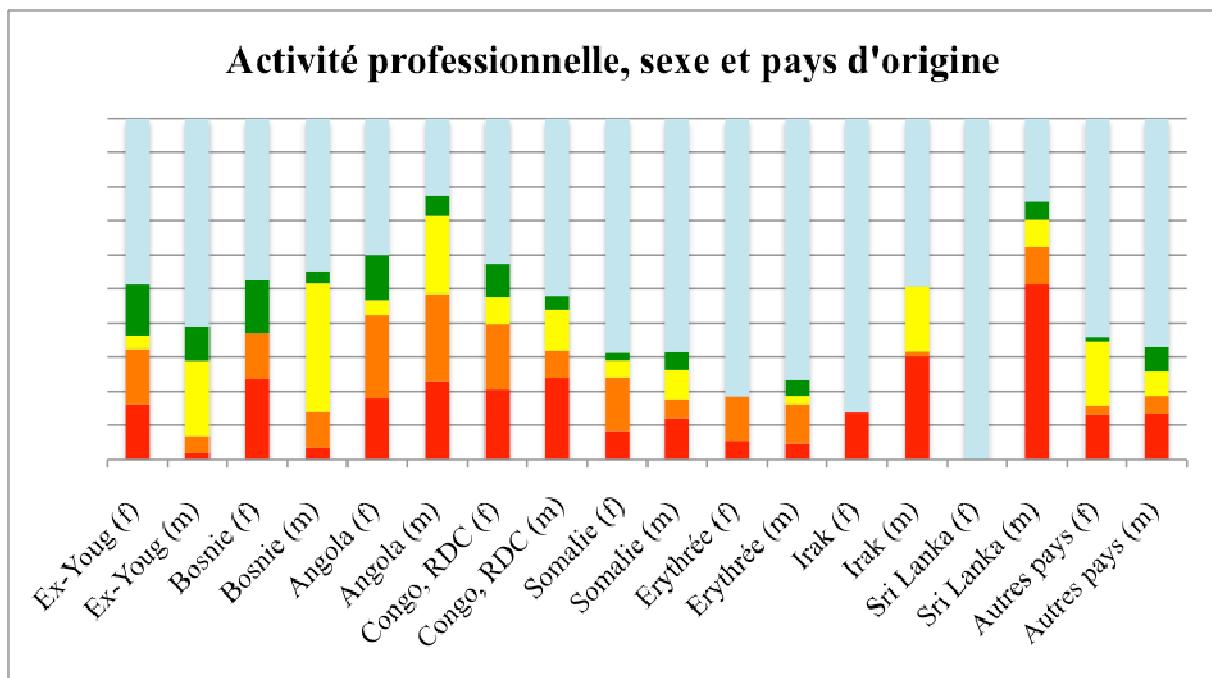


Figure 7 Admissions provisoires au canton de Genève entre 15-64 ans selon leur activité professionnelle, le sexe et le pays d'origine, 2 mars 2011.

En général, les hommes sont plus présents sur le marché de l'emploi que les femmes. Les femmes sont surtout présentes dans les deux catégories d'emploi suivantes: 14% dans l'hôtellerie-restauration et l'économie domestique, 13% dans le nettoyage et l'hygiène publique. Seules 5% d'entre elles travaillent dans d'autres catégories d'emploi et 8% se trouvent en formation. 16 % des hommes travaillent dans la catégorie de l'hôtellerie-restauration et l'économie domestique, 7% dans le nettoyage et l'hygiène publique, 15% dans d'autres secteurs et enfin, 4% d'entre eux se trouvent en formation.<sup>34</sup>

Notre analyse confirme le constat fait récemment par d'autres auteurs concernant le canton de Vaud<sup>35</sup>: En fonction de la nationalité et du sexe, nous observons des différences considérables dans le taux d'insertion professionnelle et dans la distribution selon les secteurs du marché du travail. Le cas le plus marquant est illustré par les ressortissants sri-lankais. Alors que les hommes présentent un des taux d'insertion professionnelle les plus élevés et se concentrent fortement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, aucune femme sri-lankaise titulaire du permis F à Genève n'exerce une activité lucrative quelconque.

<sup>34</sup> Nos résultats obtenus donnent un taux d'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire à Genève plus élevé que le taux mentionné dans les statistiques en matière d'asile. Il est difficile de connaître l'origine de cette divergence. Nous estimons qu'elle est due à la maintenance dans des catégories *en emploi* de personnes qui n'exercent actuellement plus d'activité lucrative par l'OCP.

<sup>35</sup> EFIONAYI-MÄDER, D. ; BONOLI, G. ; CHAMPION, C. ; KAYA, B., 2009, p. 13.

Les différences parfois importantes entre les nationalités peuvent être expliquées en partie par la durée de séjour, comme nous le développerons ci-dessous. Elles ont d'ailleurs également trait aux trajectoires migratoires, aux particularités socioculturelles et démographiques, aux stratégies d'intégration propres à certaines communautés et à des facteurs de discrimination externes.<sup>36</sup>

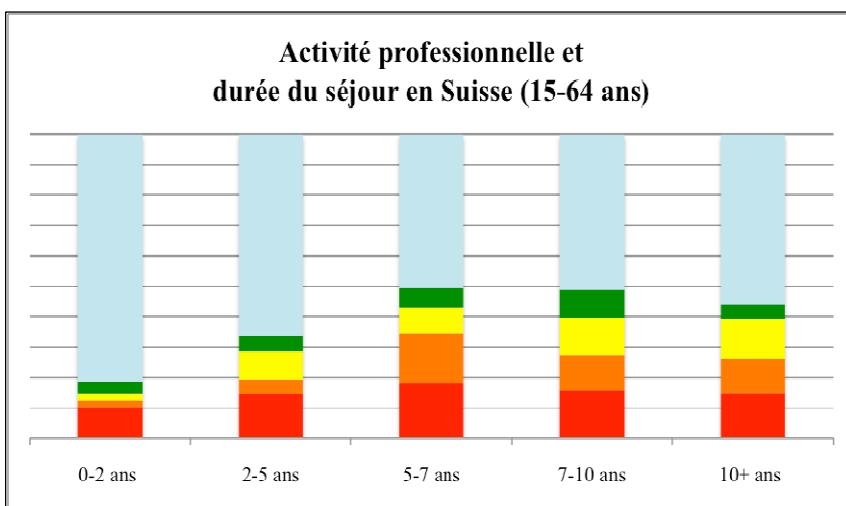


Figure 8 Admissions provisoires à Genève entre 15 – 64 ans: activité professionnelle et durée de séjour en Suisse

La figure 8 indique que la durée de séjour a d'abord un effet positif sur l'insertion professionnelle. L'effet se neutralise et devient négatif à partir de sept ans de séjour. Cette tendance s'explique par le fait que l'octroi de permis de séjour (permis B) est fortement lié à l'indépendance financière et ne peut être obtenu qu'après cinq ans d'admission provisoire. Les personnes en emploi ont donc tendance à disparaître des statistiques sur les personnes et réfugiés admis à titre provisoire à partir de cinq ans de séjour.

De manière générale, nous observons que les femmes rencontrent plus de difficultés à trouver un emploi pendant les cinq premières années en Suisse que les hommes. Ainsi, 78% des femmes (comparé à 61% chez les hommes) admises à titre provisoire à Genève n'exercent pas d'activité lucrative ni ne suivent de formation entre la deuxième et la cinquième année de séjour.

## 2. LES RÉCITS DE VIE

Cette deuxième partie de notre recherche – nous l'avons dit plus haut – est consacrée à l'étude des situations de vie propres aux femmes admises à titre provisoire à Genève. Les femmes, comme le constate l'OIM (Organisation Internationale des Migrations)<sup>37</sup>, sont exposées à davantage de risques lors de la migration que les hommes.

Dans notre étude, nous ne cherchons pas à expliquer le phénomène de l'intégration dans sa globalité, mais à démontrer sa complexité et les influences diverses auxquelles il est soumis. Les ressources propres à une personne migrante, le contexte socioculturel et professionnel de même que son vécu jouent un rôle prépondérant. Pourtant, l'intégration est un processus multilatéral et continu. Il est multilatéral parce qu'il dépend non seulement de la personne concernée mais aussi du pays d'accueil. Autant de facteurs

<sup>36</sup> IBID. p. 13.

<sup>37</sup> OIM, *Genre & migration*, 2001, p. 2.

institutionnels (procédure d'asile, bases légales liées au permis F et mesures d'intégration), que de facteurs structurels (marché de l'emploi et du logement, système de formation) et socioculturels (discrimination) sont des facteurs de l'intégration. Dans ce chapitre, nous chercherons à aborder les différents éléments en jeu dans ce processus d'intégration dans le cas de femmes admises à titre provisoire à Genève.

Nous exposerons d'abord, dans un premier sous-chapitre, le contexte socioprofessionnel et socioculturel d'où proviennent nos interlocutrices, ainsi que les circonstances qui ont motivé leur départ. Le deuxième sous-chapitre sera consacré au vécu des femmes admises à titre provisoire suite à leur arrivée en Suisse. A partir de ce moment-là, la société d'accueil et la procédure d'asile deviennent des acteurs dans le processus d'intégration.

Le troisième sous-chapitre relaiera nos observations concernant les situations familiales, sociales et économiques de nos interlocutrices, leur état de santé, ainsi que leur accès à l'emploi.

## **2.1. Contexte socioculturel et socioprofessionnel précédant le départ**

### **2.1.1. Scolarisation et emploi**

Le profil éducatif et professionnel des personnes qui déposent une demande d'asile en Suisse est peu étudié. Cependant, plusieurs constats peuvent être faits à ce sujet, se basant sur des études ciblant cette population et des avis d'experts, confirmés par nos propres observations. Premièrement, nous sommes face à une population très hétérogène, comprenant des personnes titulaires de diplômes universitaires et des personnes peu ou pas scolarisées dans leur pays. En particulier, une proportion importante parmi les femmes est dans ce cas.<sup>38</sup>

La moitié des femmes interviewées n'ont pas poursuivi une scolarisation au-delà de l'école primaire, et ce pour différentes raisons. Les principaux pays d'origine des femmes admises à titre provisoire ont connu des conflits armés de durée et d'intensité variables. Souvent, les infrastructures scolaires et le marché de l'emploi ont été affectés par la guerre. Au Kosovo, par exemple, entre les années 1980 et 1990, les enfants albanais n'étaient plus scolarisés dans les écoles officielles, mais dans des écoles albanaises clandestines qui ne pouvaient, faute d'enseignants et de structures, assurer une formation de qualité<sup>39</sup>. De façon analogue, la guerre civile a détruit l'infrastructure scolaire publique en Somalie. En 2004, ce pays affiche un taux de scolarisation dans le primaire de 14% pour les garçons et de 7% pour les filles.<sup>40</sup>

Dans beaucoup de pays, notamment dans les pays d'Afrique subsaharienne, les femmes sont moins scolarisées que les hommes<sup>41</sup>. Il ressort des entretiens que ce sont le plus souvent les hommes qui sont censés assurer les revenus du foyer, alors que la femme s'occupe traditionnellement du ménage et de l'éducation des enfants. Rares sont les femmes qui ont exercé un emploi dans leur pays. La scolarisation des filles ne se voit donc pas accorder la même priorité que celle des garçons.

---

<sup>38</sup> EFIONAYI-MÄDER, D. ; BONOLI, G. ; CHAMPION, C. ; KAYA, B., 2009, p. 15.

<sup>39</sup> BURRI SHARANI, B. et al, 2010, p. 53-54.

<sup>40</sup> EYER, P.; SCHWEIZER, R., 2010, p.52.

<sup>41</sup> Rapport mondial de suivi sur l'Education pour tous (EPT), 2011, p. 108.

Ainsi, une femme originaire du Kosovo nous fait part des a priori culturels qui l'ont empêchée de continuer des études après l'école primaire.

*« Parce qu'ils ne laissent pas, c'est comme ça. Ils sont comme ça. C'est pas pour tout le monde, mais c'est moitié-moitié. Ils ne te laissent pas, parce que t'es une femme. »<sup>42</sup>*

Plusieurs femmes originaires du Congo-Kinshasa et de l'Angola nous ont expliqué que le mariage mettait, dans leur culture, un terme à l'indépendance de la femme.

*« J'ai pensé que j'allais à l'Université peut-être après. Mais de là, j'ai trouvé mon mari. Et quand on est déjà mariée on peut plus aller à l'école, c'est ça. On peut aller à l'Université, mais seulement si le mari est d'accord. Parce qu'après c'est le mari qui décide. Là du coup, j'ai eu mon bébé et c'était plus difficile pour aller à l'école. »<sup>43</sup>*

*« C'est très différent! Là-bas les femmes sont seulement à la maison, gardent les enfants, nettoient la maison... pas la liberté. C'est très différent. »<sup>44</sup>*

Les moyens financiers peuvent constituer un autre frein à l'éducation. Le coût de la scolarisation nécessite dans certains pays en développement un investissement financier important, surtout lorsque les écoles publiques sont touchées par la situation économique et politique instable du pays.

Dans certains pays une grande partie de la population est analphabète, car l'écrit n'occupe pas un rôle primordial dans la vie quotidienne. Au contraire, en Suisse, l'écrit est présent dans toutes les facettes de notre existence et l'analphabétisme constitue un facteur important d'exclusion sociale<sup>45</sup>.

La plupart des femmes n'avaient pas d'expérience professionnelle. Une seule femme avait exercé un métier, celui d'infirmière, et quelques femmes s'étaient consacrées occasionnellement à la vente de vêtements ou de denrées alimentaires sur le marché local ou à l'entrée de leur propre maison.

Les analyses du parcours scolaire et professionnel de nos interviewées donnent des indications concernant l'arrière-plan culturel dont ces femmes sont issues. Nos interlocutrices proviennent surtout de contextes sociaux et familiaux où une forte répartition traditionnelle des rôles entre les femmes et les hommes prévaut. Dans leur pays d'origine, *le réseau social* d'une femme est en grande partie limité aux membres de la famille élargie ou à des voisines. L'espace domestique constitue *son espace social*. Cependant, dans le rôle de *gardienne du foyer*, la femme peut jouir de reconnaissance sociale et de confort, comme l'explique cette jeune femme originaire de la RDC:

*« Les femmes arrivent quand même à se retrouver. Au Congo, les hommes ils ont du travail, des moyens,... alors ils préfèrent que les femmes restent à la maison, soient des femmes traditionnelles. Mais par contre, ces maris font tout pour leurs femmes. Ils leurs donnent tout ce dont elles ont besoin. Et tu restes à la maison. Mais tu peux étudier. Je connais des femmes qui ont fait des études universitaires, mais qui restent à la maison. Mais le mari t'amène tout. Il t'achète la voiture, il t'amène tout. »<sup>46</sup>*

---

<sup>42</sup> Entretien n° 4, p. 3.

<sup>43</sup> Entretien n° 1, p. 4.

<sup>44</sup> Entretien n° 14, p. 5.

<sup>45</sup> BRIFFOD-PITTELOUD, V., 2010, p. 1.

<sup>46</sup> Entretien n° 5, p. 3.

Pour ces femmes, la migration entraîne une perte de repères et d'autonomie énorme. Cet aspect fera l'objet du chapitre concernant les situations de vie en Suisse (2.3).

### 2.1.2 Contexte de départ

Les requérants d'asile en Suisse sont obligés de justifier à plusieurs reprises leurs motifs de fuite auprès des autorités. Certaines de nos interlocutrices évoquaient avec réticence leurs motifs de fuite, ainsi que les circonstances de leur périple. Pour ne pas entrer dans la dynamique d'interrogatoire liée à la procédure d'asile, nous avons abordé ce sujet avec beaucoup de précaution. Pour certaines femmes, ces souvenirs peuvent être douloureux et s'accompagner de sentiments de honte liés à des abus ou à des violences subies avant ou pendant la migration. Nous insistons donc à cet égard sur le caractère subjectif des récits de nos interlocutrices.

La plupart de nos interlocutrices proviennent de pays politiquement instables. Des persécutions politiques comme motifs de fuite ont été alléguées par plusieurs femmes, souvent en lien avec les activités d'un membre masculin de la famille, à l'instar de cette femme angolaise:

*« C'était surtout les problèmes de ce mari-là, duquel je me suis séparé. Vous savez, les hommes ils aiment beaucoup la politique. Et chez nous, s'il y a le mari dans la politique c'est tout le monde qui subit les conséquences. »<sup>47</sup>*

Souvent, la situation de guerre civile induit des conditions de vie économiques catastrophiques, qui consolident le projet de départ, comme en témoignent deux jeunes femmes somaliennes que nous avons rencontrées. Dans les deux cas, la guerre civile avait mené à une détérioration croissante des conditions économiques. La famille avait perdu plusieurs de ses membres dans la guerre et d'autres avaient déjà gagné l'Europe. Le manque de perspectives, la précarité économique et l'angoisse constante liée à la guerre civile ont finalement poussé leurs familles à envoyer les deux filles, mineures, en Suisse.

Par ailleurs, dans un grand nombre des récits, des motifs familiaux et sociaux s'ajoutent aux motifs politiques ou économiques. Des relations familiales perturbées et des conflits au sein de la famille ont été mentionnés à plusieurs reprises. Parmi nos interlocutrices se trouvaient des mères célibataires, dont deux avaient laissé leurs enfants auprès de proches au moment de la fuite. Plusieurs femmes étaient divorcées, et l'une était veuve. Certaines des mères célibataires interrogées ont insisté sur le fait que, dans leur pays d'origine, il était quasiment impossible pour une femme seule de subvenir aux besoins économiques d'une famille. Nous pouvons supposer que le fait d'être mère célibataire peut aussi représenter un facteur de stigmatisation et de marginalisation sociale. Par exemple, une jeune mère albanaise du Kosovo dit ne plus avoir pu assurer sa sécurité économique ainsi que celle de son enfant, suite à son divorce:

*« J'étais bloquée. C'est très très très... c'est pas facile. (...) En général de trouver un travail c'est pas facile pour une femme. »<sup>48</sup>*

---

<sup>47</sup> Entretien n° 16, p. 2.

<sup>48</sup> Entretien n° 14, p. 5.

Les difficultés auxquelles les mères célibataires, divorcées ou veuves sont exposées dans leurs pays peuvent, dans certains cas, justifier l'admission provisoire pour inexigibilité de l'exécution du renvoi, au motif de la vulnérabilité de la requérante. En effet, à Genève, un quart des personnes admises à titre provisoire entre 2001 et 2010 étaient des adultes célibataires avec enfants mineurs<sup>49</sup>. Ceci explique le grand nombre de femmes se trouvant dans cette situation parmi les femmes interrogées.

Certaines d'entre elles ont pris la décision de fuir dans la précipitation des évènements. Le départ n'étant pas planifié, il n'y avait pas de projection dans l'avenir et il s'agissait avant tout de gagner temporairement un lieu sûr. Le témoignage suivant reflète cette urgence dans laquelle la décision peut être prise.

*« J'ai subi d'abord un enlèvement, je venais du travail, des gens m'attendaient que je ne connaissais pas. (...) La police venait toujours faire la fouille à la maison. (...) Alors la voisine a téléphoné au travail qu'il ne fallait pas que je vienne à la maison, parce qu'il y avait beaucoup de police qui fouillait à la maison. Alors, comme il y avait beaucoup de menaces, j'ai compris qu'il fallait que je quitte. Je suis même plus rentrée chez moi. J'étais chez une cousine et son mari d'abord quelques semaines. Avec la peur d'être toujours recherchée... J'avais des économies que je gardais pour finir ma maison et puis j'ai dû envoyer ma cousine pour qu'elle aille chercher mon argent et voir si je pouvais quitter... »<sup>50</sup>*

Pour d'autres femmes la décision est précédée de longues périodes de réflexion et de consultation de leurs proches. Certaines femmes avaient de la famille en Suisse, ce qui leur a permis d'avoir des renseignements sur le pays de destination. Mais nombre d'entre elles ignoraient ce qui les attendait à leur arrivée. La Suisse ne représentait pas forcément une destination choisie, mais elles y sont arrivées par un concours de circonstances, à l'image du parcours de cette jeune femme originaire du Bénin:

*« C'était vraiment discuté entre ma mère et ce monsieur. Il me dit, " si tu veux, tu peux y aller, tu peux aller dans un autre pays." Europe. C'était tout ce que je connaissais. Je ne sais même pas si je savais ce que c'était la Suisse. Oui, la France. La France, pour nous c'est le pays européen. On la voit à la télé, on parle de la France. (...). »<sup>51</sup>*

Les entretiens nous ont confortés dans le constat que le contexte de décision peut également influencer le processus d'intégration des interlocutrices. Les récits de deux femmes qui ont choisi, après réflexion, de venir en Suisse confirment l'hypothèse que l'intégration a été facilitée par l'anticipation d'un avenir en Suisse. Dans les deux cas, elles ont rapidement appris le français, tissé des liens sociaux sur place et trouvé un travail. Néanmoins cette relation de cause à effet est à nuancer, puisque de nombreux autres éléments interviennent dans le processus d'intégration – que nous aborderons dans la suite de notre recherche.

L'ensemble des récits récoltés corrobore l'idée selon laquelle l'émigration ne représentait pas un choix délibéré pour ces femmes, ni un choix facile, mais qu'elles ont quitté leurs pays, leurs familles et parfois leurs propres enfants dans une urgence politique, sociale, familiale ou économique.

---

<sup>49</sup> Données statistiques mai 2011, Office fédéral des migrations (voir en annexe)

<sup>50</sup> Entretien n° 16, p. 2.

<sup>51</sup> Entretien n° 8, p. 5.

## 2.2. La Suisse, pays d'accueil ?

« *Le permis F, c'est le permis "fous-le-camp", le permis N, c'est le "permis néant"* ».<sup>52</sup>

Il suffit de suivre les développements politiques récents pour rendre compte de la tendance à la fermeté et à la restriction manifestée à l'encontre des demandeurs d'asile en Suisse. Dans les médias, les requérants d'asile constituent avant tout un *problème* et sont accusés de profiter du système social et de la richesse de la Suisse. La procédure d'asile ne semble pas être guidée par un esprit humanitaire, mais par une volonté de restreindre le nombre d'admissions en Suisse.

Dans ce contexte, nos interlocutrices nous ont fait part de leurs impressions personnelles concernant l'*« accueil »* qui leur a été réservé en Suisse, objet de ce sous-chapitre.

### 2.2.1. La procédure d'asile en Suisse

Les requérants d'asile sont dépendants des décisions des autorités – qui détermineront leur statut en Suisse, leur attribution cantonale et le régime social auquel ils seront soumis. Provenant souvent de pays politiquement instables, les femmes rencontrées ne sont pas toujours en mesure d'établir un rapport de confiance avec les autorités. Pour des personnes fuyant des situations de conflit et d'insécurité, la procédure d'asile peut engendrer un stress psychologique important. Ce stress est renforcé lorsque la personne est seule et ne comprend pas la langue de son lieu de séjour. Le témoignage d'une femme serbe du Kosovo, mariée en Croatie, illustre cette incompréhension et cette angoisse:

« *Je suis arrivée ici et après on m'a demandé de faire l'asile. Je voulais pas, parce que je ne savais pas ce que c'était. Je pensais que c'est quelque chose de grave. Parce que je ne connaissais pas avant. Je n'aimais pas.* »<sup>53</sup>

Pour plusieurs interlocutrices, des liens familiaux sur place ont permis d'atténuer le choc de l'arrivée. Certaines ont passé quelques jours auprès de membres de leur famille avant de déposer leur demande d'asile dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP). Par la suite, l'attribution aux cantons est réglée selon une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitants et ne tient pas toujours compte des liens familiaux, à l'exception de la famille nucléaire. La présence d'un lien familial ou amical peut dans un premier temps être facteur de réconfort moral mais une fois l'attribution prononcée, ces femmes peuvent se retrouver éloignées de cette ressource potentielle.

Les facultés linguistiques représentent un facteur clé pour entrer en contact avec la société d'accueil. Pour les femmes non-francophones, la langue était une barrière très importante au début de leur séjour en Suisse. Seul l'apprentissage de la langue aurait permis dans un premier temps d'acquérir une sorte d'autonomie dans la vie quotidienne. Cet apprentissage est souvent entravé par des facteurs liés aux trajectoires des femmes.

---

<sup>52</sup> Ces appellations seraient utilisées entre les usagères du Centre d'accueil et de formation Camarada, selon une collaboratrice.

<sup>53</sup> Entretien n° 14, p. 2.

Aux difficultés d'adaptation s'ajoute aussi l'incertitude concernant l'aboutissement de la procédure d'asile. En effet, certaines femmes passent une très longue période avant d'être fixées sur leur sort et plusieurs d'entre elles ont reçu des décisions négatives et vécu avec une attestation de délai de départ. Les prestations sociales et financières auxquelles elles pouvaient alors prétendre étaient extrêmement limitées et l'interdiction de travailler liée à ce statut représentait un grand handicap pour les femmes touchées:

*« Ils ont dit, il faut retourner chez moi. Ils ont donné le NEM. Ça dit, je fais le stamp par semaine. (...) Ils donnent 10 francs par jour. Et 7.50 pour lui. Ça dit 17.50 par jour. J'ai eu trois ans de difficulté. Parce que là, j'ai rien du tout. (...) Voilà. Il n'y a pas d'aide, l'assistant n'aide pas. J'ai un enfant spécialisé, il est pas aidé. Quand tu es NEM on ne te connaît pas. Maintenant quand j'ai le F, l'hospice connaît mon nom. (...) Il n'a pas donné rien du tout. J'ai tout fait toute seule. J'ai senti très seule. »<sup>54</sup>*

*« Je suis toujours là, je ne suis pas partie. J'aurais pu bien travailler, j'aurais pu m'intégrer... J'aurais contribué aux impôts... Vous voyez! C'est bête! C'est une personne qui veut travailler...! »<sup>55</sup>*

Le cas d'une jeune femme africaine, arrivée en Suisse à l'âge de dix-neuf ans, qui s'est vu refuser sa demande d'asile en 2003, illustre les conséquences que cette situation d'impasse peut avoir sur l'état de santé psychique:

*« Quand je suis arrivée, une année après, mon asile était rejeté. Donc 2004, 2005, 2006, j'avais plus rien, que un petit papier, je suis allée chaque semaine pour l'aide d'urgence. (...) J'ai commencé à vivre avec ce papier. C'était tout. Jusqu'à en 2006 quand j'étais malade, déprimée. (...) J'étais au fond du gouffre, ça n'allait plus du tout. Rien n'allait plus. J'étais tout le temps à l'hôpital. Une semaine chez moi, une semaine à l'hôpital. »<sup>56</sup>*

Les observations ci-dessus confirment que la période qui précède l'octroi de l'admission provisoire est souvent caractérisée par l'incertitude, l'incompréhension, la solitude et l'angoisse et peut conduire à une péjoration des traumatismes préexistants.

### **2.2.2. L'admission provisoire: l'attente se prolonge**

Toutes nos interlocutrices vivent en Suisse depuis plusieurs années, la durée moyenne de séjour s'élève à environ sept ans et huit mois au moment de l'entretien. Elles expriment une grande admiration pour la Suisse, Genève et ses habitants. Certaines femmes mettent en avant la sécurité et la liberté qui caractérisent leur société d'accueil. Mais quand elles décrivent leur situation de vie actuelle, les éléments difficiles et pesants prévalent dans la plupart des récits.

Malgré l'élargissement des droits et prestations qu'il confère comparativement au permis N, le permis F reste perçu négativement par l'ensemble de nos interlocutrices.

---

<sup>54</sup> Entretien n° 9, p. 2.

<sup>55</sup> Entretien n° 5, p. 7.

<sup>56</sup> Entretien n° 8, p. 2.

Le rapport conflictuel à l'admission provisoire s'exprime dans les entretiens surtout par le souhait maintes fois réitéré d'accéder au permis B. Le permis F, document souvent méconnu de la population suisse<sup>57</sup>, ressemble au permis N des requérants d'asile (ou encore à un abonnement à des transports publics). Il ressort des entretiens que pour nos interlocutrices, il ne s'agit pas d'un «permis valable»<sup>58</sup> et qu'il est identifié comme étant à l'origine des différentes difficultés qu'elles rencontrent dans leur intégration en Suisse.

D'abord, l'admission provisoire est vécue par beaucoup de femmes comme le prolongement de la période d'incertitude. La menace du renvoi persiste. La grande pression psychologique qui en résulte interfère avec la construction de projets d'avenir, au-delà de l'obtention du permis B. Pour nos interlocutrices, seule l'obtention de ce dernier est susceptible de garantir une certaine stabilité professionnelle et familiale. Dans la réalité, la stabilité du séjour n'est cependant pas davantage acquise aux titulaires de permis B, puisqu'il demeure révocable lorsque ceux-ci ne remplissent plus les conditions de son octroi, par exemple en raison d'un retour durable à l'aide sociale.<sup>59</sup> Les améliorations légales concernant l'accès à l'emploi et au voyage n'ont pas réellement modifié la représentation psychologique du permis F en tant que statut précaire. La qualification de cette admission de *provisoire* tout comme l'aspect physique du permis F, similaire à celui du permis N, jouent un rôle important, non seulement pour le ou la titulaires mais aussi dans le rapport qui existe entre la société d'accueil et les personnes admises à titre provisoire.

D'autres conditions liées au statut de l'admission provisoire sont sources de préoccupations pour nos interlocutrices. Par exemple, vu la difficulté de se procurer des documents d'identité que rencontrent notamment les Somaliens et les Kosovars, l'autorisation de quitter la Suisse n'est pas effective pour toutes les personnes admises à titre provisoire<sup>60</sup>. Une jeune femme somalienne utilise la métaphore de la prison pour décrire ce sentiment d'enfermement:

*« Mais là, je n'ai pas le droit de sortir. Je suis un peu comme un prisonnier. Prisonnier d'un pays. Pas derrière des barreaux, mais dans un pays. Même on ne peut pas aller en France. »*<sup>61</sup>

Les titulaires d'une admission provisoire ne peuvent prétendre au regroupement familial qu'à la condition de remplir des exigences financières et d'intégration difficilement réalisables.<sup>62</sup> L'une des femmes interrogées, d'origine congolaise, souligne que l'impossibilité de faire venir ses deux enfants laissés au Congo lui est insupportable:

*« C'est à cause de ça que je suis pas heureuse. Sauf que j'ai encore d'autres enfants. Mais je pense tout le temps à mes enfants. Tout le temps. J'ai pas de boulot. J'ai pas de permis B. Parce que si depuis longtemps j'aurais trouvé quelque chose, peut-être mes enfants seraient déjà là. »*

L'admission provisoire apparaît dans les récits de nos interlocutrices comme un élément entravant de manière prépondérante l'accès à un emploi. Cet aspect spécifique sera abordé plus loin, au chapitre 2.3.4.

<sup>57</sup> MORET, J., BAGLIONI, S., EFIOMNAYI-MÄDER, D., 2006, p. 68.

<sup>58</sup> Entretien n°3, p.4.

<sup>59</sup> Art. 62, al. 1d et al. 1e, LEtr, RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

<sup>60</sup> Malgré la levée des restrictions au voyage pour les personnes admises à titre provisoire suite à une modification de l'Ordonnance sur les documents de voyage pour Etrangers, entrée en vigueur en mars 2010.

<sup>61</sup> Entretien n° 2, p. 3.

<sup>62</sup> Art. 85 al.7 LEtr, RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le régime d'assistance financière et sociale prévu pour les personnes admises à titre provisoire a quant à lui a déjà été évoqué dans le chapitre 1.1.

Comme décrit ci-dessus, l'admission provisoire ne met pas un terme aux inquiétudes qui marquaient la période précédent son octroi. Ce statut n'offre pas le réconfort moral et la stabilité dont ses titulaires auraient besoin. Au contraire, dans les récits des femmes rencontrées, le permis F apparaît comme un handicap à l'intégration professionnelle, suscitant angoisse, incertitude et marginalisation sociale.

### **2.3. Situations de vie**

Dans ce chapitre, nous examinerons les différentes situations de vie dans lesquelles les femmes admises à titre provisoire se trouvent à Genève. Les récits des interlocutrices dépeignent une palette très variée de situations familiales, sociales et financières. Nous tenterons de faire ressortir ici certains éléments spécifiques à notre population cible.

#### **2.3.1. Famille et réseau social**

Les femmes admises à titre provisoire sont exposées à un risque d'isolement en Suisse. En effet, la solitude sous-tend le récit de la majorité des femmes rencontrées. Les femmes qui sont arrivées seules ont vécu une situation particulièrement difficile en raison de l'absence de liens sociaux, en particulier lorsque la barrière linguistique les a empêchées de recréer les liens qui leur auraient permis de rompre avec leur isolement.

*« Quand je suis venue ici, j'étais vraiment toute seule, toute seule, on dirait dans un désert ! Le plus dur était que quand j'avais rendez-vous chez le médecin, il fallait aller très tôt. Mais je ne connaissais pas la ville, je ne savais pas où prendre le bus... Alors l'assistante sociale te donne seulement le plan et dit: vas-y. Alors que chez nous, la famille est vraiment très ... soudée. Moi, qui n'ai pas vécu avec un mari, je n'ai pas eu d'enfant, mais j'avais quand même toujours des personnes chez moi. Quand tu tombes malade, tu es comblé de gens... des gens qui restent là, pour toi, parce que t'es malade. Ici, j'étais toute seule... oh la-la... c'était très dur. »<sup>63</sup>*

Mais le risque d'isolement existe aussi pour les femmes qui, pour pouvoir se consacrer aux enfants, n'exercent pas d'activité lucrative. Le mode de vie auquel elles sont censées s'adapter en Suisse entre souvent en conflit avec le vécu habituel de ces femmes dans leur lieu d'origine. En se référant au monde qu'elles ont quitté, elles décrivent souvent une grande cohésion sociale et soulignent une spontanéité dans les contacts. Les propos d'une jeune Somalienne, mariée et mère d'un enfant, décrivent cette différence d'usages entre son pays d'origine et son pays d'accueil:

*« Ici c'est très fermé par rapport à chez moi. Ici les gens font son truc, sont très fermés, sont très stricts. Ici, une famille, il y a une, deux, trois portes. La famille on dit bonjour, pas plus. Mais là-bas, la famille, même les voisins de l'autre côté de la rue, on se connaît, on dit bonjour, on va manger là-bas, manger chez eux, les enfants et tout. »<sup>64</sup>*

---

<sup>63</sup> Entretien n° 16, p. 5.

<sup>64</sup> Entretien n° 2, p. 6.

Privées de leurs repères et des liens sociaux traditionnels, ces femmes subissent par la migration une grande perte d'autonomie, accentuée par le fait qu'elles sont rapidement dépassées par l'éducation de leurs enfants, comme le relèvent plusieurs auteurs<sup>65</sup>. Sans véritable contact avec le monde du travail ou de l'école, elles ne bénéficient pas des mêmes leviers à l'intégration que les autres membres de leurs familles et parlent souvent moins bien la langue de leur lieu de séjour. Les charges familiales et l'intériorisation de la distribution des rôles au sein de la famille peuvent empêcher l'accès aux structures de formation qui permettraient l'ouverture à une dynamique d'intégration. La dépendance envers leur conjoint est particulièrement marquée dans deux de nos entretiens, où le mari de la femme interrogée est présent et prend souvent la parole à la place de sa femme. Le mari de l'une de nos interlocutrices, qui a trois enfants, et qui ne suivait pas de cours de français, nous a confié que sa femme « *n'aime pas sortir seule. Donc des fois, on sort ensemble le week-end, quand je ne travaille pas.* »<sup>66</sup>

Alors que l'exercice d'une activité lucrative permet à certaines interlocutrices de gagner en autonomie et de nouer des contacts avec la société d'accueil, leurs conditions de travail et leurs horaires nuisent à leur vie familiale. Une femme congolaise qui travaille à 100% et dont le mari travaille également décrit cette situation:

*« Les week-ends, lui [le mari] il travaille pas, mais moi oui. C'est pourquoi il est allé réclamer: "Moi je rentre à minuit, je trouve ma femme et mon fils endormis. Pourquoi vous mettez encore ma femme le weekend ?" C'est les jours de la semaine, où nous deux pouvons nous voir ! »*

La double responsabilité de devoir concilier travail et famille et le jonglage avec deux cultures, celle du pays d'accueil et celle du pays d'origine, peuvent mener à des tensions au sein de la famille et à des conflits identitaires. Les propos d'une femme congolaise, mariée et mère, qui poursuit des études de secrétaire médicale, illustre bien cette dynamique :

*« Pourquoi rester ensemble, si ton argent c'est à toi. Parce que ces hommes-là, ils font rien à la maison. Si tu sors, on est égal. Et si tu rentres à la maison, moi je fais le ménage et toi tu fais rien ? Ça sert à rien! »*<sup>67</sup>

Les liens sociaux en dehors de la famille sont dans la plupart des cas assez peu nombreux. Alors que certaines femmes entretiennent des rapports très étroits avec leurs communautés, beaucoup se distancient de leurs compatriotes. Certaines parlent de dynamiques de concurrence et d'exclusion à leur égard et de relations embrouillées:

*« La communauté congolaise... je ne veux pas dire qu'ils sont des gens méchants. Mais ils méprisent toujours. Il y a des gens qui ont beaucoup souffert. Peut-être ils sont là depuis longtemps et peut-être maintenant ils ont trouvé du boulot. Et maintenant ils se trouvent au-dessus de tout le monde. C'est comme ça tous les Congolais. »*<sup>68</sup>

<sup>65</sup> BURRI SHARANI, B. et al, 2010, p. 84.

<sup>66</sup> Lors de cet entretien, nous n'avons pas reçu l'autorisation de la part de l'interrogée de faire un enregistrement.

<sup>67</sup> Entretien n° 5, p. 4.

<sup>68</sup> Entretien n° 1, p. 4.

En plus de la communauté, certaines femmes soulignent le rôle éminent que l'église joue dans leur réseau social. Pour d'autres, des formations et un travail constituent également un moyen d'entrer en contact avec d'autres personnes vivant dans des situations analogues. Souvent, elles citent des voisines comme personnes de contact privilégiées en dehors de la famille. Surtout, le manque d'argent restreint la participation à des activités récréatives. Ainsi, la télévision vient souvent occuper un rôle prépondérant dans le quotidien de la plupart de nos interlocutrices:

*« Non, ça va pas. Maintenant encore ça va pas des fois. Je passe le weekend au lit, je fais à manger vite fait. Je regarde la télé, la télé, la télé... [Interlocutrice:] Vous sortez pas parce que vous avez pas envie ou vous ne savez pas quoi faire? Non, je ne connais pas grand endroit où je peux aller. »<sup>69</sup>*

Beaucoup de femmes font l'éloge de la Suisse et de ses ressortissants, même si elles avouent ne connaître que très peu de « vrais Suisses ». Dans une ville multiculturelle comme Genève, cela n'est pas trop surprenant, surtout parce que les femmes habitent des quartiers et travaillent dans des secteurs d'emploi où les étrangers sont majoritaires. Le regard qu'elles portent sur les autres régions de Suisse, en particulier de Suisse alémanique, est moins bienveillant, comme en témoigne celui de cette jeune femme somalienne:

*« Ici, ça va! Tu sais chez moi c'est comme ça. Il y a beaucoup de monde, il y a beaucoup de filles dans la rue, tu dis bonjour, bonjour. Mais là-bas [Saint-Gall, où elle avait une fois visité une amie], il y a personne qui va dire bonjour et tu ne peux pas dire bonjour à personne. Là-bas c'est très fermé. Dans la rue il y a personne, il y a pas centre commercial, tu peux rien faire. C'est tout petit, petit. Il fait très froid aussi. Tu ne te sens pas bien là-bas. [...] Ici [à Genève], ça va, il y a des gens qui bougent, des gens qui dansent, qui rigolent, qui travaillent... tu vois les gens, ça se passe la vie. Mais là-bas ce n'est pas comme ça. »*

Pour une jeune femme congolaise, l'exclusion de la société d'accueil est ressentie de façon plus accentuée en raison de la procédure d'asile et des entraves légales posées aux étrangers, qu'en raison du regard que les Genevois portent sur elle:

*« ... Je ne sais pas quoi dire...Je me sens étrangère. [Interrogatrice] Et est-ce que c'est connoté de façon positive, négative ou neutre?...[Interrogée] Non c'est un peu négatif. [Interrogatrice] C'est quoi qui vous donne ce sentiment ? C'est le regard des autres? [Interrogée] Non, c'est pas le regard des autres. C'est l'administration suisse, c'est compliqué. Ils disent pourquoi je peux faire ça et pas ça. C'est un peu compliqué. Ils donnent pas l'opportunité aux étrangers pour avancer. C'est pas tout les étrangers qui viennent ici pour détruire ! Moi, ça va peut-être vous choquer un peu, je me sentirais plus, parce qu'en Afrique on parle plus de la France, je me sentirais plus française que suisse. »<sup>70</sup>*

<sup>69</sup> Entretien n°8, p. 8

<sup>70</sup> Entretien n° 5, p. 6.

### 2.3.2. Conditions matérielles d'existence

Les femmes que nous avons rencontrées vivaient souvent au-dessous du seuil de pauvreté. Les entretiens ont eu lieu, dans certains cas, dans les habitats des interlocutrices, ce qui nous permettait d'avoir un aperçu de leurs conditions de vie. Dans beaucoup de cas, les moyens financiers, l'assistance sociale ou le revenu étaient insuffisants pour subvenir aux besoins de leurs familles. L'argent suffisait à peine pour payer les factures, le loyer, les assurances, la nourriture, les vêtements et ne permettait pas d'autres investissements. Souvent, il leur était impossible d'imaginer des activités récréatives pour leurs enfants, d'acheter des livres scolaires. L'argent, les factures, les dettes auprès de l'Hospice général et les assurances étaient des préoccupations constantes. Si quelque chose peut être épargné, c'est souvent pour l'envoyer à des proches restés au pays. Une femme originaire de Somalie nous explique comment elle est arrivée à s'endetter auprès de son assurance:

*« Moi, en poursuites je suis arrivée parce que j'ai envoyé à ma mère. Si je payais l'assurance, je n'arrivais pas à envoyer à ma mère. C'est pas bien, mais... je suis ici depuis 15 ans, mais j'ai toujours le permis F. C'est à cause des dettes. »<sup>71</sup>*

Une étude<sup>72</sup> montre que les conditions de logement en Suisse sont telles que l'espace, la salubrité de l'environnement sont parmi les plus mauvaises pour les étrangers originaires de pays extracommunautaires, sans parler de l'accès à la propriété. Les situations rencontrées en témoignent : certaines femmes vivent dans des conditions choquantes, des appartements délabrés à l'espace bien trop restreint pour le nombre de personnes devant y loger. Nous avons pu observer comment, dans certains cas, ces mauvaises conditions portent préjudice à la qualité de la vie et à la santé physique et/ou psychique. Souvent, plusieurs membres de la famille ne partagent qu'une seule chambre, y compris parfois les adolescents. Une famille congolaise par exemple partageait à huit un petit appartement de quatre pièces de l'Hospice général. Y vivaient Mme K. avec son mari et leurs trois enfants de neuf ans, trois ans et deux mois, ainsi que sa belle-mère avec ses jumeaux adolescents. L'appartement n'offrait aucun espace pour respirer. Les affaires de la famille s'entassaient aux murs dans des coffres, des boîtes et des sacs jusque sous le toit. La belle-mère exprime sa souffrance :

*« C'est pire que chez nous. Même que si on est pauvre, on ne vit pas comme ça. Ça rend malade. On est prisonnier. Déjà dans la tête on est prisonnier à cause des choses qu'on pense, et encore on est prisonnier ici, enfermé. On étouffe. »*

La pénurie de logements à Genève est bien connue. Pour un grand nombre des femmes rencontrées, bien qu'elles soient devenues indépendantes, il reste difficile d'accéder à un appartement décent, vu leurs bas salaires et les multiples phénomènes de discriminations subis. Souvent, elles n'ont ni le réseau social ni l'accès à l'information nécessaire.

---

<sup>71</sup> Entretien n° 17, p. 2.

<sup>72</sup> WANNER, P. ; NEUBAUER, A. ; MORET, J. , 2002, p. 61.

### 2.3.3. Santé

Presque toutes les femmes que nous avons interrogées souffraient de problèmes de santé d'ordre physique ou psychique. Comme le confirment plusieurs auteurs, les troubles psychiques et psychosomatiques chez les femmes migrantes est un phénomène répandu, et peut s'expliquer par des traumatismes liés à l'exil, l'isolement social ainsi que le manque d'intégration<sup>73</sup>. Les traumatismes persistent surtout lorsqu'elles ne disposent pas de l'étayage nécessaire pour construire une nouvelle vie dans leur pays d'accueil. Ainsi, la douloureuse séparation de la famille et des proches a été évoquée par plusieurs femmes.

*« C'est à cause de mes enfants que je ne suis pas heureuse ici. Sauf que j'ai encore d'autres enfants. Mais je pense tout le temps à mes enfants. Tout le temps. »<sup>74</sup>*

Les troubles psychologiques peuvent être renforcés par le stress lié à une menace de renvoi, à une inactivité imposée et à des conditions de vie éprouvantes – conséquence, comme nous l'avons développé plus haut, du statut d'admission provisoire. La somatisation des problèmes psychiques est un phénomène souvent observé chez les femmes admises à titre provisoire. L'existence de problèmes somatiques peut aussi être comprise comme un moyen d'attirer l'attention sur des souffrances d'ordre psychologique. En présence de pathologies médicales, la femme peut être légitimement prise en charge. Souvent, l'engagement dans une dynamique active de formation ou d'insertion professionnelle estompe ces souffrances.

Le permis F peut mener à des dynamiques contradictoires concernant les personnes admises pour des raisons médicales, qui d'ailleurs représentent à Genève 10% de l'ensemble des titulaires d'admissions provisoires entre 2001 et 2010. Ces personnes, dont le séjour en Suisse dépend de leur état psychique ou physique grave, et de l'absence de possibilité de traitement dans le pays d'origine, font face à l'incitation paradoxale de *ne pas guérir*, pour empêcher une levée de l'admission provisoire.

Les éléments exposés ci-dessus témoignent de la relation problématique pour l'état de santé des femmes admises à titre provisoire qui existe entre la situation migratoire et les modalités d'intégration dans le pays d'accueil. Ce constat est également établi par les auteurs d'une étude récente du SFM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population) :

*« Ce qui est problématique ici (...) c'est la manière dont la situation migratoire influe négativement sur la santé des migrants. Sont en cause les conditions de travail, les statuts de séjours précaires, des caractéristiques justement qui vont souvent de pair avec les emplois les moins qualifiés, et qui sont souvent accomplis aujourd'hui par des requérants d'asile. »<sup>75</sup>*

### 2.3.4. Emploi

Une proportion importante de nos interlocutrices exerçaient une activité lucrative ou se trouvaient à la recherche d'un emploi au moment de l'entretien. Notre échantillon n'est pas représentatif de l'insertion professionnelle de l'ensemble de la population des femmes admises à titre provisoire, comme le montrent les données statistiques. En réalité, la majorité des femmes admises à titre provisoire à Genève ne travaillent pas.

---

<sup>73</sup> EYER, P.; SCHWEIZER, R., 2010, p. 88 ; BURRI SHARANI, B., et al., 2010, p. 71.

<sup>74</sup> Entretien n°1, p. 1.

<sup>75</sup> WANNER, P. ; NEUBAUER, A. ; MORET, J., 2002, p. 65.

Nous exposerons par la suite certains facteurs qui interviennent dans l'insertion professionnelle de ces femmes et le rapport qu'elles ont avec le travail.

De nos entretiens, il ressort clairement que le travail est d'abord mis en rapport avec l'obtention du permis de séjour (permis B), qui dépend en premier lieu de l'indépendance financière. Une fois le permis B acquis, elles pensent qu'elles pourront demander le regroupement familial, auront des meilleurs atouts sur le marché du travail et trouveront un appartement plus confortable. Cet enchaînement de réflexion est explicité par une de nos interlocutrices :

*« Je voulais travailler, pour être indépendante de l'Hospice, de l'Etat. Pour avoir un permis B, pour pouvoir bien rentrer chez moi une fois. »<sup>76</sup>*

L'exercice d'une activité lucrative peut répondre à d'autres aspirations et attentes chez certaines femmes. L'indépendance que le travail peut amener par rapport à la famille et par rapport à l'assistance est perçue pour certaines d'entre elles comme un élément émancipateur :

*« Là, vraiment, l'Europe, et la Suisse en particulier, est en avance... Là-bas, la femme reste toujours à la maison. Ici, la femme est intégrée, elle travaille. Elle peut dire quelques mots. Là-bas, c'est pas comme ça. Le père dit: "C'est comme ça, c'est comme ça." ... et ma mère ne peut rien dire, même pas argumenter... "Non, c'est comme ça." Ici, ça va. La femme, elle épanouit ici. On est devenues ouvertes. »<sup>77</sup>*

L'une de nos interviewées décrit comment le travail lui permet de rompre avec la dynamique pernicieuse de l'inactivité qu'elle n'a pas choisie :

*« Je ne peux pas rester comme ça, rien faire. J'aime faire des choses, j'aime travailler... même si mon corps... (...) Les gens me disent, mais avec 50 ans, il faut rester à la maison... Mais je dis, faire quoi à la maison !? C'est pas les 50 ans qui travaillent, c'est moi qui travaille... je ne sais pas, je veux faire quelque chose qui peut... du nettoyage c'est trop dur. »*

Pourtant, la plupart de nos interlocutrices, surtout les femmes africaines, expriment leur grande difficulté d'accéder au marché de travail, comme le confirment de nombreuses études<sup>78</sup> ainsi que nos analyses statistiques. Ce malaise se traduit non seulement par une difficulté accrue dans l'accès au travail, mais aussi par le confinement des femmes admises à titre provisoire dans deux secteurs du marché de l'emploi.

Dans les récits de nos interlocutrices, c'est le permis F qui est le plus souvent invoqué pour expliquer la difficulté à trouver un emploi. Il est présenté par toutes les femmes rencontrées comme un handicap devant le marché du travail, et ceci malgré la levée des restrictions en matière d'accès au marché de l'emploi, en vigueur depuis 2008. Le témoignage d'une femme somalienne illustre cette réflexion :

---

<sup>76</sup> Entretien n° 18, p. 3.

<sup>77</sup> Entretien n° 21. p. 4.

<sup>78</sup> DAHINDEN, J.; FIBBI, R.; MORET, J.; CATTACIN, S., 2004, p. 93.

*« L'autre fois, j'étais partie à l'hôtel "pro", j'ai donné le CV, la dame était d'accord, mais après elle a vu que j'avais le permis F, et elle a dit, ah, non, on ne prend plus les permis F. Même chez hôtel Lirati aussi. Ils cherchent des gens, il y a des places, mais quand ils voient que j'ai le permis F, ils ne veulent pas. »<sup>79</sup>*

En effet, certaines contraintes légales liées au permis F et la perception négative de l'admission provisoire assimilée à un séjour précaire semblent avoir un effet décourageant pour les employeurs, malgré les améliorations citées plus haut. Constat que partagent plusieurs experts interrogés. L'autorisation de travail qui doit être obtenue auprès de l'Office cantonal de la population et le prélèvement de la taxe spéciale de 10% sur le salaire des personnes admises à titre provisoire obligent l'employeur à des démarches administratives supplémentaires, qu'il peut, dans un marché du travail où l'offre excède la demande, éviter en employant une personne titulaire d'un autre type de permis<sup>80</sup>.

En outre, l'un des principaux obstacles que rencontrent les titulaires d'une admission provisoire sur le marché de travail est la non-reconnaissance des acquis éducatifs et professionnels. A travers l'exil, ils perdent « tout ou une partie du capital humain qu'ils possèdent »<sup>81</sup>.

Pour les femmes faiblement qualifiées, ce sont en revanche le manque de compétences linguistiques et le faible niveau de formation qui entravent l'insertion professionnelle. En cas d'absence de qualifications, de manque d'expérience professionnelle, ou en cas de non-reconnaissance de celles-ci en Suisse, l'accès au marché du travail n'existe que pour les emplois les moins qualifiés, comme remarque une femme congolaise :

*« Nous, on arrive ici, et on commence à travailler comme ça... Peut-être on a des papiers de notre pays, mais personne ne te demande ce que tu as fait avant. On voit que c'est que du travail non qualifié. »<sup>82</sup>*

Les mères, et plus particulièrement les mères célibataires, font face à une difficulté supplémentaire lorsqu'il s'agit de concilier travail et garde d'enfants. A Genève, les solutions de garde pour des enfants en bas âge font souvent défaut. Le partage difficile entre famille et emploi constraint certaines femmes à de grands sacrifices personnels et à des compromis dans l'organisation de la vie familiale.

Enfin, nous aimerions évoquer les discriminations à l'embauche et d'autres aspects de la vie professionnelle (licenciement, manque de considération au travail, conditions de travail<sup>83</sup>) auxquelles les femmes admises à titre provisoire sont souvent exposées. La discrimination peut être motivée par différents éléments tels que le sexe, la couleur de peau, le type de permis ou des habitudes culturelles telles que le port du voile.

Il convient de relever que nos interlocutrices africaines semblent avoir rencontré plus de difficultés pour accéder à un emploi que les femmes originaires de l'Europe de l'Est. Elles font plus fréquemment état de comportements discriminatoires à leur égard.

---

<sup>79</sup> Entretien n° 12, p. 1.

<sup>80</sup> MORET, J.; BAGLIONI, S. ; EFiOMNAYI-MÄDER, D., 2006, p. 74.

<sup>81</sup> DAHINDEN, J.; FIBBI, R. ; MORET, J.; CATTACIN, S., 2004, p. 93.

<sup>82</sup> Entretien n° 21, p. 5

<sup>83</sup> FIBBI, R.; KAYA, B.; PIGUET, E., 2003, p. 19 f.

Elles évoquent des phénomènes de discrimination liés à d'autres communautés étrangères : par exemple une famille albanaise qui reçoit plus rapidement un appartement individuel, des Portugais qui seraient privilégiés à l'embauche...

*« Un Noir qui se présente avec un Yougoslave, vous le prenez, parce qu'il a juste la peau plus claire. Un Yougoslave, c'est peut-être un petit bandit qui va détruire, alors qu'un Noir, il est peut-être bien. »*<sup>84</sup>

Certains refus de demande d'embauche, au prétexte du permis F, peuvent également dissimuler des motivations discriminatoires, liées à des préjugés divers sur les femmes étrangères.

Les sujets abordés dans ce chapitre permettent de mieux cerner les difficultés rencontrées sur le marché du travail suisse pour une grande partie des femmes admises à titre provisoire. Par contre, il serait erroné de postuler que toutes les femmes admises à titre provisoire cherchent à exercer une activité lucrative. La répartition traditionnelle des rôles au sein d'une famille peut être une réalité culturelle intérieurisée autant chez des femmes étrangères que suisses.

Dans certains cas, il semble également difficile pour les femmes de trouver la motivation d'entreprendre une démarche d'insertion professionnelle, en raison de leur vécu : traumatisme lié à l'exil, problèmes de santé, difficultés d'adaptation et perte de repères. Dans ces conditions, les femmes n'ont pas toujours les capacités de se projeter dans un emploi. Dans une évaluation du dispositif d'intégration du canton de Vaud<sup>85</sup>, les chercheurs du SFM pointent un phénomène de préoccupations multiples, des « multi-problèmes », qui sont souvent prioritaires par rapport à des considérations concernant l'intégration.

Une autre raison pour laquelle ces femmes peuvent éprouver des réticences à briguer un emploi repose sur le fait que l'exercice d'une activité lucrative n'entraîne pas toujours une amélioration des conditions de vie et des revenus. En effet, la rémunération peut, vu la déduction supplémentaire légale de 10% du salaire et l'imposition à la source, être moins importante que l'assistance financière.

Par ailleurs, le confinement dans les secteurs de travail les plus précaires et dans des emplois en bas de l'échelle salariale équivaut parfois à un déclassement social et professionnel. Comme relevé plus haut, nos interlocutrices travaillent essentiellement dans le secteur du nettoyage, de l'hôtellerie et de l'économie domestique. Il s'agit d'emplois socialement dévalorisés, sans possibilité d'ascension professionnelle<sup>86</sup> et caractérisés par des conditions de travail éprouvantes, des bas salaires, une grande concurrence à l'embauche et des phénomènes d'exploitation.

La précarité des emplois dans les secteurs du nettoyage et de l'hôtellerie a différentes origines. D'un côté, il s'agit de secteurs dans lesquels les entreprises sont exposées à une grande compétitivité et soumises à une instabilité du marché. Pour Jesus Gomez du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), cette concurrence explique l'importante rotation de main-d'œuvre qui caractérise ces secteurs, où les embauches et les licenciements doivent répondre à la performance de l'entreprise.

---

<sup>84</sup> Entretien n° 5, p. 7.

<sup>85</sup> DAHINDEN, J.; FIBBI, R.; MORET, J.; CATTACIN, S., 2004, p. 89-99.

<sup>86</sup> BARNIER, F., 2011.

Par ailleurs, les employeurs exigent de leur personnel une grande flexibilité au plan des horaires et engagent une partie non négligeable du personnel en tant qu' « extra », c'est-à-dire sur appel. Les emplois à temps partiel sont très répandus dans le secteur du nettoyage. Selon lui, 75% des employés de ce secteur se trouveraient dans cette situation. En cumulant des temps partiels avec des emplois en dessous de 20 heures par semaine<sup>87</sup>, l'entreprise peut économiser des charges salariales dans les classes les plus basses (salaire brut de 18.20 CHF de l'heure).

Les conditions de travail caractérisant le secteur du nettoyage et de l'hôtellerie se révèlent dans les récits des femmes qui exercent une activité lucrative dans ce domaine. Plusieurs femmes travaillent ou ont travaillé auprès de différentes entreprises à des taux partiels de moins de 50% et en tant qu' « extra ». Le témoignage suivant en est un exemple :

*« Alors maintenant je continue dans le ménage. Je ne trouve pas quelque chose qui peut m'assurer. Je travaille deux heures ici, deux heures là-bas... C'est dur, c'est fatigant. Aller toujours courir, c'est fatigant. Des fois, j'ai trois maisons à faire. »*<sup>88</sup>

La flexibilité exigée pose de nombreux problèmes aux femmes qui ont des enfants à charge. Elles peinent à trouver un emploi stable qui pourrait leur permettre de s'assumer financièrement tout en organisant une vie familiale compatible. Les femmes travaillent tôt le matin avant l'ouverture des bureaux et des institutions, et tard le soir après leur fermeture.

A la longue, ce travail fastidieux et physiquement éprouvant peut mener à des « pathologies d'usure physique »<sup>89</sup>, voire à une incapacité de travail et à la sortie prématuée du marché de l'emploi. En effet, plusieurs femmes que nous avons rencontrées présentaient des problèmes de dos dus aux conditions de travail.

Certaines de nos interlocutrices ont évoqué le manque de respect rencontré au travail. Une Angolaise qui nettoie les toilettes dans une école internationale le soir, parlait avec des frissons de l'état épouvantable dans lequel elle trouvait ces lieux à son arrivée. Une autre femme du même pays raconte son expérience de nettoyage auprès de privés :

*« Moi, quand j'étais enfant, j'ai jamais ... J'étais la première fille de la famille et j'étais très aimée. A l'époque Papa avait un peu des possibilités. J'ai pu faire mes études dans des internats. Je ne savais rien faire comme ménage... Quand j'ai commencé à faire le nettoyage ici, je suis arrivée dans une maison, on m'a donné la clé, j'ai ouvert la porte, ... j'ai pleuré ! J'ai pleuré ! [...] Alors tu passes l'aspirateur, mais quand la dame vient, elle dit : « mais non, là, il y a encore des miettes ! » alors je dois m'accroupir, rester à genoux, enlever la brosse-là, qu'avec la main... oh la la... La dame est là quand je viens et quand je finis, elle vient contrôler comment j'ai fait les aspirateurs... quand elle vient, elle téléphone toujours, « écoutez Christina, là-bas sous le lit vous n'avez pas bien fait ! Moi j'ai dit, faites encore... »*<sup>90</sup>

---

<sup>87</sup> SIT, 2011. Valable en 2011. En 2012, le temps de travail maximal s'élèvera à 18h par semaine.

<sup>88</sup> Entretien n° 16, p. 4.

<sup>89</sup> EYER, P.; SCHWEIZER, R., 2010, p. 63.

<sup>90</sup> Entretien n° 16, p. 10.

La concurrence à l'embauche est telle que les femmes sont obligées d'accepter des conditions de travail pénibles malgré les risques que ces conditions peuvent engendrer pour leur vie familiale, leur santé physique et leur intégrité morale. Cette même interlocutrice relate :

*« Alors on s'est réuni une fois avec le monsieur de la bourse à l'emploi. J'ai posé des questions. On a appris qu'on fait trente minutes pour chaque pièce. Deux heures ça veut dire alors qu'on fait quatre pièces. Vous-même, vous m'avez donné une maison qui a peut-être huit pièces... Comment voulez-vous que je nettoie huit pièces en deux heures ? Il m'a dit qu'on a pas le choix. Si vous ne voulez pas, vous laissez. Il y aura une autre personne qui peut l'occuper. [...] Là, je lui ai dit, là vous nous mettez, femmes immigrées, entre les couteaux et le mur ! Parce que je peux laisser, mais je fais quoi après ? Rien ? Je reste à la maison, j'ai pas de sous, j'ai besoin d'argent... Alors que si je vais le faire, demain je serais malade. J'ai beaucoup de problèmes de dos... C'est ça ! Et puis le salaire, c'est même pas assez. C'est dix-huit francs de l'heure ! »<sup>91</sup>*

Pour clore ce chapitre, nous retenons que les femmes admises à titre provisoire font face à différents obstacles dans l'accès au travail, qui comportent des éléments issus de leur propre histoire, de leur profil socioculturel et socioprofessionnel, ainsi que de la configuration du marché de l'emploi en Suisse et à Genève. Nous aimeraisons souligner que l'exercice d'une activité lucrative répond dans la plupart des cas à une nécessité, et non à la réalisation d'un projet professionnel. Vu le confinement dans des emplois précaires, le travail peut renforcer des dynamiques de marginalisation sociale et porter préjudice à leur santé physique et psychique.

### 3. DISPOSITIF D'INTÉGRATION

Dans nos entretiens, nous avons abordé les perspectives d'avenir des femmes rencontrées, en expliquant les différentes possibilités proposées par le nouveau dispositif d'intégration. Nous exposerons ici leurs attentes et aspirations face aux démarches d'intégration proposées, afin de confronter la perspective de nos interlocutrices, leurs capacités et leurs contraintes spécifiques avec le dispositif d'intégration existant, tout en intégrant des avis d'experts sur ce sujet.

Nos interlocutrices se sont montrées très intéressées par les possibilités de suivre des formations. La majorité des femmes avaient eu à un moment donné, ou bénéficiaient au moment de l'entretien, de mesures d'intégration. Elles sentaient un besoin de suivre des cours en vue d'une meilleure connaissance du français ou d'une qualification professionnelle. Certaines femmes parlaient de l'espoir que l'ouverture soudaine de perspectives professionnelles faisait renaître en elles, comme en témoigne le récit d'une jeune femme somalienne :

*« Avant j'avais pas d'espoir. Depuis qu'on m'a dit cette information [concernant le forfait intégration] j'ai l'espoir pour réaliser mon rêve. Je sais que je peux dire, je vais essayer. Avant j'avais pas la possibilité de dire ça. »*

---

<sup>91</sup> Entretien n° 14, p. 4.

Nous estimons que pour certaines de ces femmes, la possibilité d'accéder à des qualifications qui s'inscrivent dans la continuité de leur parcours professionnel peut ouvrir de réelles perspectives d'intégration et permettre une revalorisation sociale.

Les femmes qui exercent actuellement un emploi caractérisé par des conditions éprouvantes sont conscientes qu'elles ne seront pas forcément capables de travailler pendant de nombreuses années dans cet emploi. Elles expriment le souhait de changer de travail et voient dans la possibilité de suivre des formations un éventuel moyen d'améliorer leur compétitivité sur le marché du travail.

Les aspirations professionnelles des différentes femmes interrogées s'orientent vers des catégories d'emploi assez proches. Elles s'intéressent à la garde d'enfant, aux soins de personnes malades ou âgées et à la vente. Certaines d'entre elles ont déjà fait des efforts, restés vains dans la plupart des cas, pour trouver un travail autre que le nettoyage, l'hôtellerie ou l'économie domestique ; elles ont par exemple entrepris des formations offertes par la Croix-Rouge ou l'Hospice Général.

Cependant, pour la plupart d'entre elles, le souhait de suivre une formation reste secondaire par rapport à d'autres considérations. Pour certaines femmes, le fait d'avoir vécu des situations traumatisantes, des soucis familiaux ou encore des problèmes financiers, peut entraver l'apprentissage du français et la motivation à suivre des mesures d'intégration en Suisse :

*« Après, j'ai changé dans la tête. Mais au début, je ne voulais que la paix. Je ne voulais rien ! Parce que quand tu as vu la guerre, des gens qui meurent, beaucoup de problèmes, tu ne penses pas tout de suite à l'avenir. Après, seulement, à côté de ma sœur, qui a déjà fait quelque chose. Mais pour moi, c'était seulement travailler. Pour soutenir la maman. Mais ma sœur voulait que je fasse des formations. (...) Mais avec ces difficultés tu ne penses pas à une formation. »<sup>92</sup>*

Le permis précaire constitue une préoccupation constante pour les femmes rencontrées. Nous avons observé, dans la plupart des entretiens, que leur projection dans l'avenir se limite à une vision à court ou moyen terme, dans laquelle le travail apparaît comme un sacrifice en vue de l'obtention du permis B. Des investissements à long terme, sans effet direct sur l'acquisition de ce permis, y compris des démarches de formation qualifiantes, sont relégués au second plan.

L'enjeu est doublement politique dans ce cas : d'une part, il concerne les critères d'obtention du permis B et, d'autre part, la possibilité légitime de retourner à l'assistance financière lorsqu'on quitte délibérément son travail pour commencer une formation. Le fait d'accorder la priorité absolue à l'indépendance financière reflète une vision de l'intégration à court terme. Confinées au bas de l'échelle socioprofessionnelle, les femmes admises à titre provisoire qui exercent une activité lucrative sont exposées à un risque élevé de marginalisation sociale, de troubles physiques et psychiques pouvant les contraindre à un retour à l'assistance sociale. Non seulement leur permis est révocable, mais une intégration professionnelle et sociale durable est en jeu. La désintégration et la marginalisation économique et sociale de ces personnes peuvent engendrer, à moyen et à long terme, des coûts importants pour notre société.

---

<sup>92</sup> Entretien n° 17, p. 6.

L'absence de solutions de garde pour les enfants en bas âge est pour beaucoup de nos interlocutrices une barrière à l'accès à deux leviers simultanés de l'intégration, soit la formation et l'emploi.

Le problème de la garde d'enfants a également été soulevé par les experts interviewés. L'Hospice général peut contribuer financièrement à la garde d'enfants de personnes assistées, mais n'intervient plus en faveur des personnes indépendantes de l'aide sociale. Il ne peut non plus remédier au nombre insuffisant de places. Les lieux de formation où les parents peuvent faire garder leurs enfants pendant qu'ils suivent des cours sont extrêmement rares à Genève. Cette situation pénalise les mères d'enfants en bas âge qui auraient besoin de pouvoir profiter de mesures d'intégration pour lutter contre le risque d'isolement social auquel elles sont tout particulièrement exposées.

En raison d'un faible niveau de qualification, l'accès à des mesures de formation qualifiantes, dans les institutions ordinaires, constitue une problématique importante pour les femmes admises à titre provisoire. En même temps, le système de formation suisse apparaît comme relativement clos et la professionnalisation a pénétré une grande partie des métiers auparavant accessibles à des personnes peu qualifiées. Il en résulte que les personnes admises à titre provisoire, souvent peu qualifiées, se trouvent, malgré le dispositif d'intégration, face à un éventail de perspectives limité. Une part importante de nos interlocutrices proviennent de contextes éloignés du monde professionnel et scolaire, et présentent d'importantes lacunes de formation. Par conséquent, elles ne peuvent bénéficier des initiatives visant à renverser cette dynamique de cloisonnement du marché des emplois qualifiés, comme la procédure de validation des diplômes étrangers ou la procédure de validation d'acquis d'expérience. Plusieurs experts constatent que le niveau de français et de qualifications de base de ces femmes est souvent insuffisant pour leur permettre l'accès à des formations qualifiantes. Alors que le nouveau dispositif d'intégration promet une prise en charge rapide et intensive des personnes nouvellement admises à titre provisoire concernant l'apprentissage du français, les femmes que nous avons interrogées n'ont pas pu profiter de la même offre.

Les entretiens d'experts confirment l'impression que le dispositif d'intégration vise avant tout des personnes *proactives et disponibles*, qui disposent déjà d'un certain niveau de connaissances linguistiques. Ce faisant, ce dispositif laisse de côté une grande partie des personnes admises à titre provisoire, qui ne sont pas immédiatement en mesure de se projeter dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle pour les raisons développées dans les chapitres précédents et dans le présent chapitre.

---

## CONCLUSION

### Entre intégration et marginalisation

*« Je ne sais pas... C'est quoi l'intégration ? Avoir un travail ? Parler le français ? Les gens disent, "toi, tu n'es pas intégrée jusqu'à présent". Mais comment ?! C'est quoi l'intégration ? Je travaille, je fais tout les efforts... ! »<sup>93</sup>*

La politique d'intégration des étrangers en Suisse est sujette, comme la politique d'asile, à de constantes modifications. Concernant les personnes admises à titre provisoire, les changements apportés par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr)<sup>94</sup> et l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) d'octobre 2007<sup>95</sup> ont des implications importantes. L'intégration des 20'191<sup>96</sup> personnes titulaires du permis F, auparavant exclues des mesures d'intégration et handicapées sur le marché du travail par la « priorité indigène »<sup>97</sup>, devient enfin un objectif des autorités fédérales et cantonales. De nouveaux dispositifs d'intégration cantonaux sont en cours d'élaboration. En revanche, la définition du concept d'« intégration » demeure controversée, tout comme la manière dont il faut procéder pour la favoriser davantage.

Par la présente recherche, qui se base sur les récits de vie de vingt et une femmes admises à titre provisoire à Genève, nous avons pu mettre en évidence certains des nombreux éléments qui interviennent dans le processus d'intégration de ces femmes.

Pour nos interlocutrices, l'exil représentait une solution de dernier recours. L'émigration marque une séparation douloureuse de leurs familles et leur fait perdre une grande partie de leurs ressources, de leurs repères sociaux et culturels. En Suisse, elles espéraient en premier lieu trouver la sécurité pour elles-mêmes et pour leurs familles. Or, la procédure d'asile les plonge souvent dans une nouvelle période d'angoisse et d'insécurité et renforce leur perte d'autonomie par leur dépendance envers les décisions administratives.

La précarité de leur séjour se prolonge avec l'admission provisoire. Bien que les statistiques indiquent que seule une petite partie des admissions provisoires est réellement retirée, l'effet psychologique de cette menace persistante est difficilement contrôlable. Pour nos interlocutrices l'admission provisoire est un permis « non valable ».

Au moment de l'entretien, nos interlocutrices vivaient depuis sept ans et huit mois en Suisse (durée moyenne). Les sentiments qu'elles ont envers la Suisse sont ambivalents. D'un côté, elles expriment une énorme gratitude et admiration envers leur pays d'accueil. Mais de l'autre côté, elles expriment de nombreuses préoccupations et des conditions de vie très éprouvantes.

---

<sup>93</sup> Entretien n°16, p. 8

<sup>94</sup> Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), RS 142.20, du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>95</sup> Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE), RS 142.205, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>96</sup> Statistiques en matière d'asile 2010, Office fédéral des migrations (ODM), Berne: 2011.

<sup>97</sup> Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) en 2006, la « priorité indigène » discriminait les personnes relevant du domaine de l'asile envers les ressortissants suisses, titulaires de permis B ou C et aux Européens communautaires dans l'accès au marché du travail. En plus, les personnes admises à titre provisoire n'avaient pas accès à tous les domaines de l'emploi et

En tant que femmes au foyer, elles se voient souvent privées des vecteurs d'intégration les plus importants que représentent la scolarisation et l'emploi. Ainsi, elles éprouvent souvent plus de difficultés que leurs enfants et maris à apprendre la langue nationale. Elles sont aussi davantage exposées à un risque d'isolement. Le manque de ressources psychosociales qui s'ensuit peut augmenter le risque d'une péjoration de l'état de santé,<sup>98</sup> déjà élevé en raison des traumatismes subis et des conditions de vie en Suisse.

Les éléments cités ci-dessus expliquent en partie le faible taux d'insertion professionnelle des femmes admises à titre provisoire dans le canton de Genève, inférieur à 40%. Mais nous constatons également d'autres entraves à leur insertion professionnelle.

Une première source de discrimination à l'embauche est représentée par le permis F. Par ailleurs, des compétences linguistiques insuffisantes, l'absence de scolarisation et le manque de qualifications et d'expériences professionnelles reconnues en Suisse constituent également des entraves importantes. Les conditions cadres posées par le marché du travail genevois ajoutent des difficultés. Ainsi, l'absence de solutions de garde pour les enfants en bas âge expose les mères à n'exercer un emploi qu'en compliquant leur vie familiale et en affectant le bien-être de leurs enfants. En plus, le marché du travail genevois est caractérisé par une forte pression à l'embauche pour des emplois peu qualifiés.

Vu ces différentes barrières à l'accès au travail, la plupart des femmes admises à titre provisoire se voient confinées dans les secteurs du nettoyage, de l'hôtellerie et de l'économie domestique. Il s'agit souvent d'emplois précaires, aux conditions de travail pénibles. Les femmes y bénéficient d'un faible pouvoir de négociation concernant leurs horaires de travail ou leurs vacances et ce travail physiquement fastidieux peut nuire à leur état de santé.

## Mesures d'intégration

Les récits de nos interlocutrices témoignent de situations de vie difficiles, souvent caractérisées par l'isolement ou alors par une intégration tout en bas de l'échelle socio-professionnelle. Ils nous amènent à faire état de l'urgence d'octroyer une attention particulière à ces femmes dans l'élaboration du dispositif d'intégration genevois. En même temps, la variété des situations vécues doit également dicter l'adoption d'une palette de mesures d'intégration suffisamment large, comme nous l'expliquerons dans les dernières pages de la présente recherche.

## L'ouverture de perspectives professionnelles

Une grande partie des femmes est faiblement qualifiée et présente un niveau de français lacunaire. Les formations auxquelles elles ont eu accès en Suisse jusqu'à présent ne garantissent pas forcément l'amélioration de leurs atouts sur le marché de l'emploi. De même, les femmes qui possèdent des qualifications et des expériences professionnelles antérieures à leur venue en Suisse, ne peuvent pas les faire reconnaître. Parallèlement, la rationalisation et la professionnalisation du travail cloisonnent plusieurs domaines d'emploi auparavant ouverts à des personnes peu qualifiées.

---

<sup>98</sup> GUGGISBERG, J., OESCH, T., GARDIOL, L., 2009, p. 79

Par conséquent, la porte d'entrée sur le marché de l'emploi pour les femmes admises à titre provisoire est étroite. Ainsi, bien qu'elles présentent des profils socioprofessionnels variés au moment de leur arrivée en Suisse, elles n'ont, dans la plupart des cas, qu'un accès à des emplois précaires et peu qualifiés.

Au vu des récits de nos interlocutrices, il semble urgent d'imaginer des formations ouvertes à ce public, permettant une véritable amélioration de leurs atouts sur le marché de l'emploi.

D'abord, étant donné les lacunes importantes en français observées, l'accès à des cours menant au-delà du niveau intermédiaire et adaptés aux caractéristiques du public qui les suit, devrait être mis à disposition pour les personnes admises à titre provisoire récemment arrivées en Suisse, mais également pour celles qui séjournent en Suisse depuis plusieurs années et qui n'ont pas bénéficié de tels cours.

Il est crucial que les femmes qui possèdent déjà des qualifications ou des expériences professionnelles puissent les faire reconnaître en Suisse. L'accès à des procédures de validation de diplômes étrangers ou de validation d'acquis d'expériences pourrait dans certains cas rouvrir des perspectives professionnelles cohérentes avec le parcours des personnes concernées. Ces femmes y trouveraient de surcroît une revalorisation sociale et professionnelle.

Il est tout aussi important de creuser des pistes d'accès à des emplois moins précaires pour des femmes peu ou pas scolarisées. Ces femmes disposent bien souvent de compétences para-professionnelles dans des domaines traditionnellement féminins, tels que la garde d'enfant, les soins, la coiffure, la cuisine, la pâtisserie, qu'elles pourraient mettre en valeur.

Une autre piste consisterait à renforcer les compétences de ces femmes peu qualifiées dans la recherche d'emploi et à leur transmettre une meilleure connaissance de leurs droits, pour prévenir l'exploitation et contribuer à leur valorisation professionnelle.

## Des solutions de garde pour les enfants en bas âge

L'absence de solutions de garde érige pour certaines femmes une barrière réelle à l'exercice d'une activité lucrative. La levée de cette barrière pourrait avoir un impact positif sur leur intégration puisqu'elle débloquerait l'accès à des mesures d'intégration tout comme l'accès à l'emploi.

La mise à disposition de solutions de garde pour les enfants en bas âge signifierait la levée d'une barrière réelle pour certaines femmes à l'exercice d'une activité lucrative.

L'intégration de structures de garde dans des institutions offrant des mesures d'intégration constitue une solution avantageuse aussi par le fait que la séparation ainsi introduite entre la mère et l'enfant est moins brutale. Il serait envisageable d'inclure des femmes admises à titre provisoire dans la garde d'enfants et de créer par ce biais des places d'insertion professionnelles.

## Une intégration cohérente et à long terme

Les femmes rencontrées ressentent une forte pression dans leur désir d'indépendance financière « à tout prix », du fait de la subordination de l'obtention du permis de séjour à des critères d'intégration purement financiers. Cette politique a des répercussions nocives.

Premièrement, les femmes les plus vulnérables éprouvent de grandes difficultés à atteindre le niveau de français et l'indépendance financière requise pour la délivrance du permis B. Elles sont ainsi maintenues dans un statut précaire de longue durée. L'effet psychologique de ce maintien dans un statut provisoire entrave en retour le processus d'intégration, et ce à plusieurs égards, puisque ces personnes ne peuvent pas atteindre la stabilité et la sécurité nécessaires à la construction d'un projet de vie en Suisse. Elles subissent en outre des comportements discriminatoires et stigmatisants, liés à la perception dévalorisante de leur permis F.

Ensuite, cette pratique induit chez ces femmes et chez les personnes admises à titre provisoire en général le développement d'une vision de l'intégration à court terme, puisqu'axée sur une intégration professionnelle « à tout prix », et non pas sur une insertion durable et cohérente dans le monde du travail. La volonté d'accéder au permis B passe avant toute autre considération à moyen et à long terme, empêchant leur investissement dans des formations qualifiantes.

Il faut souligner que l'insertion professionnelle en bas de l'échelle sociale n'est pas forcément une intégration durable et peut mener à des coûts importants pour notre société. Elle entraîne dans beaucoup de cas une marginalisation sociale, qui atteint non seulement leur propre intégration, mais celle de leurs enfants. Les conditions de travail fastidieuses des emplois précaires peuvent porter atteinte à leur santé, et conduire à un retour à l'assistance. Suite à l'obtention du permis de séjour, l'accès à des mesures d'intégration se referme<sup>99</sup>. Par ailleurs, la stabilité que promet le permis B est fictive, dans la mesure où il peut être révoqué, notamment si l'indépendance financière est compromise durablement, ce qui n'est pas improbable au vu de la précarité des emplois.<sup>100</sup>

Actuellement, il semble que les personnes qui ont entrepris des efforts pour accéder à l'indépendance financière en acceptant des conditions de travail très difficiles, sont pénalisées par rapport aux personnes qui sont assistées par l'Hospice général, dans l'accès à des formations qualifiantes au sein du dispositif du forfait intégration. En effet, le droit de bénéficier d'une assistance financière pendant la durée de la formation, effectuée par exemple dans le cadre d'un stage maigrement rémunéré, risque de ne pas leur être reconnu.

La politique d'intégration devrait viser au-delà de la sortie de l'assistance financière une intégration cohérente et à long terme. Suivant cet objectif, les personnes qui sont déjà en emploi doivent avoir accès à des mesures qualifiantes au même titre que les personnes financièrement assistées. Il s'agit de proposer des solutions permettant de pallier les difficultés financières temporaires subies durant la durée de la formation. Par ailleurs, l'investissement dans des formations à long terme doit constituer non pas un handicap mais un atout lors de l'examen des demandes de séjour.

<sup>99</sup> Le forfait intégration se limite aux titulaires de l'admission provisoire et aux réfugiés reconnus.

<sup>100</sup> Art. 62 LEtr

## Permettre la reconstruction de repères et rompre l'isolement

Pour certaines femmes, d'autres étapes d'intégration semblent nécessaires, alternativement ou simultanément à leur insertion professionnelle. Avant de pouvoir initier une démarche d'insertion professionnelle ou parfois même un processus d'apprentissage de la langue, il leur est nécessaire de reconstruire des repères dans le pays d'accueil et d'y retrouver une forme de stabilité. Certaines femmes peuvent être bloquées dans leur intégration par leur état de santé physique et psychique, en raison de leurs charges familiales et de préoccupations immédiates. Une pression trop forte visant à leur faire atteindre des critères d'intégration irréalistes peut compromettre leur réelle ouverture sur la société d'accueil. Par ailleurs, en raison de leur isolement au sein de la famille ou pour des raisons médicales, les femmes qui auraient le plus besoin de bénéficier de mesures d'intégration sont difficilement mobilisables, lorsque celles-ci mettent l'accent sur l'insertion professionnelle.

Il est donc impératif d'envisager leur intégration dans un processus respectant tant leur rythme individuel que leurs capacités et disponibilités effectives. Des mesures d'intégration qui s'inscrivent plus harmonieusement dans leur cadre de vie et tenant compte de leur sensibilité culturelle peuvent favoriser un premier pas vers le décloisonnement. Le grand succès auprès des usagères que rencontrent les institutions de formation pour femmes migrantes non mixtes à Genève, telles que Camarada, le Cefam ou Voie F témoigne de la nécessité de procéder par étapes pour permettre de rompre l'isolement dans lequel vivent certaines femmes.

Les facteurs d'intégration ne se limitent pas au milieu professionnel. Le processus d'intégration peut se faire par d'autres biais, notamment par le sport, ou d'autres activités non lucratives. L'ouverture du dispositif d'intégration sur des mesures sociales permettrait aux femmes admises à titre provisoire qui sont le plus exposées au risque d'isolement et de marginalisation, de franchir les premières étapes nécessaires à leur intégration future.

## Une reconnaissance réelle de l'admission (provisoire)

La dénomination même d'admission provisoire constitue non seulement un facteur destabilisant pour ses titulaires, mais également une barrière réelle à leur intégration. La mention « provisoire » figurant au-dessus de la date d'échéance du document mène à des malentendus défavorisant les titulaires. La désinformation concernant l'admission provisoire au niveau des employeurs et de la société semble persister et entraver encore davantage l'insertion professionnelle des permis F.

Les autorités chargées de la politique d'intégration à Genève devraient davantage rendre attentifs leurs homologues fédéraux à l'entrave que la dénomination d'« admission provisoire » constitue dans la mise en œuvre de leur mission d'intégration.

Parallèlement, les efforts entrepris par le BIE qui visent l'information des employeurs sur l'accès au travail des permis F devraient être poursuivis et intensifiés.

## **La politique d'intégration envers les personnes admises à titre provisoire**

En guise de conclusion, nous voudrions souligner des incohérences observées dans la politique relative aux personnes admises à titre provisoire.

Premièrement, dans la majorité des cas, l'admission provisoire est délivrée au motif de l'inexigibilité de l'exécution du renvoi et c'est souvent la vulnérabilité, en particulier celle des femmes, des malades et des enfants, qui rend l'exécution de ce renvoi inexigible. Mais l'accueil que leur réserve la Suisse est ambigu. Parmi ces personnes, certaines auraient besoin d'une attention particulière, au vu des traumatismes qu'elles ont subis ou de leur état de santé. Cependant, avec l'admission provisoire, la Suisse ne leur fournit pas un cadre suffisamment stable pour qu'elles puissent se reconstruire, rétablir un sentiment de sécurité et de dignité nécessaire pour pouvoir s'ouvrir au processus d'intégration. En même temps, l'accès à un statut plus stable est soumis à des critères d'intégration qui ne prennent pas en compte les vulnérabilités qui ont précisément conduit à l'octroi du permis F.

Finalement, nous observons également des contradictions entre l'objectif d'une intégration durable et l'orientation de certaines actions des autorités auxquelles la mission d'intégration incombe. Une intégration durable consiste à nos yeux ni en une insertion professionnelle en bas de l'échelle sociale ni en une assimilation socioculturelle, mais en une valorisation et une autonomie sociale et culturelle de la personne étrangère dans la société d'accueil. Il incombe à celle-ci de prendre en compte les spécificités de la population qui est censée s'intégrer, et elle doit pour cela être consciente du caractère multilatéral et procédural de l'intégration, ce qui nécessite une volonté de coopération de tous les acteurs impliqués.

---

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Etudes, essais, recherches

BARNIER, Frédérique, *Emploi précaire, travail indigne: condition salariale moderne dans le nettoyage*, in: Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société, n°12/juin 2011, *Quoi de neuf dans le salariat ?*, Université d'Orléans: 2011.

BOLZMAN, Claudio, *Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés: une exclusion programmée. Le cas de la Suisse*, in: Sociologie et Sociétés – Vol. XXXIII, 2. 2001. p. 133-158.

BRIFFOD-PITTELROUD, Valérie, *Public pue ou pas alphabétisé migrant, une précarité accentuée*, Espace Femmes Riviera d'Appartenances Lausanne, Lausanne: 04/ 2010.

BURRI SHARANI, Barbara, et al., Office fédéral des migrations (éd.), *La population kosovare en Suisse, Publications fédérales*, Berne: 2010.

BUTTET, Yannick ; GFELLER Pierre ; MEYER, Alexandre, *Chômage et nationalité, Etude sur la population en recherche d'emploi*. Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi, Mars 2005.

DAHINDEN, Janine; FIBBI, Rosita; MORET, Joëlle; CATTACIN, Sandro, *Integration am Arbeitsplatz in der Schweiz*, Travail Suisse, SFM Bern/Neuchâtel: 2004.

EFIONAYI-MÄDER, Denise ; MORET, Joëlle ; PECORARO, Marco, *Trajectoires d'asile africaines. Déterminants des migrations d'Afrique occidentale vers la Suisse*, SFM, Neuchâtel: 2005.

EFIONAYI-MÄDER, Denise ; BONOLI, Giuliano ; CHAMPION, Cyrielle ; KAYA, Bülent, *Evaluation des mesures d'intégration pour les personnes titulaires d'une admission provisoire dans le canton de Vaud*, Neuchâtel: SFM – Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Université de Neuchâtel, et IDHEAP – Institut de hautes études en administration publique, Neuchâtel: 2009.

ESER DAVOLIO, Miryam; Tov, Eva, "Die Guten ins Körbchen, die Schlechten raus" – Erfüllung der Integrationsvereinbarung als Messlatte für die Beurteilung von Integrationswilligkeit, in: ASYL – Revue Suisse pour la Pratique et le Droit d'Asile N°1 2011, p. 8-14.

EYER, Philipp; SCHWEIZER, Régine, Office fédéral des migrations (ed.), *Les diasporas somaliennes et érythréenne en Suisse*, Publications fédérales, Berne: 2010.

FIBBI, Rosita; KAYA, Bülent; PIGUET, Etienne, *Nomen est omen: Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence*. Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum Formation et emploi et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), Bern/Aarau: 2003.

FIBBI, Rosita ; DAHINDEN, Janine, *Les requérants d'asile et le travail: déclassés ? Indispensables ? Bienvenus ?* in: ASYL – Revue Suisse pour la pratique et le droit d'asile 3, 2004. p. 21-27.

GÄRTNER, Ludwig; FLUCKIGER, Yves, *Problèmes de l'Etat social: causes, fondements et perspectives*, Verlag Rüegger, Zürich: 2006.

GRANATO, Mona, *Feminisierung der Migration – Chancengleichheit für (junge) Frauen mit Migrationshintergrund in Ausbildung und Beruf*, Bundesinstitut für Berufsbildung, Bonn: 2004.

GUGGISBERG, JÜRG, OESCH, THOMAS, GARDIOL, LUCIEN, *Bericht im Rahmen des mehrjährigen Forschungsprogramm zu Invalidität und Behinderung (FOP-IV). Migrantinnen und Migranten in der Invalidenversicherung. Soziale Unterschichtung, gesundheitliche Lage und Invalidisierungsrisiko*, Forschungsbericht Nr. 2/10, Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien BASS AG, BBL, Vertrieb Publikationen: Bern, 2009.

KAMM, Martina; EFIONAYI-MÄDER, Denise; NEUBAUER, Anna; WANNER, Philippe; ZANNOL, Fabienne, *Aufgenommen, aber ausgeschlossen? Die vorläufige Aufnahme in der Schweiz*, Schweizerisches Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien (SFM), im Auftrag der Eidgenössischen Kommission gegen Rassismus (EKR), Bern: 2003.

LEU, Robert E.; BURRI, Stefan; PRIESTER, Tom, *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*, 2. überarb. Auflage, Bern ; Stuttgart ; Wien: 1997.

MORET, Joëlle; BAGLIONI, Simone; EFIONAYI-MÄDER, Denise, *Somali Refugees in Switzerland. Strategies of Exile and Policy Responses*. SFM Studies 47: Neuchâtel: 2006.

PAUGAM, Serge, *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Le Lien Social, Presses Universitaires de France, Paris: 2005.

PAUGAM, Serge (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Bibliographie thématique «Que sais-je ?», Presses Universitaires de France, Paris: 2010.

PUECH, Isabelle. *Femmes et immigrées: corvéables à merci*, in: Travail, genre et sociétés, 2/2006 (N°16), p. 39-51.

PIGUET, Etienne ; LOSA, Stefano ; RAVEL, Jean-Hugues, *Demandeurs d'asile et travailleurs étrangers clandestins sur le marché du travail suisse*, in: ASYL – Revue Suisse pour la Pratique et le Droit d'Asile n°2, Stämpfli Verlag A G, Berne: 2002.

PIGUET, Etienne ; LOSA, Stefano, *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'œuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*, Editions Seismo, Sciences sociales et problèmes de société, Zürich: 2002.

PRODOLLIET, Simone, *L'intégration: un moyen de parvenir à l'égalité des chances ou un instrument de mesure pour prendre des sanctions? Déclaration de principe et recommandations de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM*, BBL Bundespublikationen: Bern: 2010.

SCHOCH, Sabine, *Die Abhängigkeitsspiale durchbrechen: Für eine Neuausrichtung der Integrationsförderung*, in: ASYL – Revue Suisse pour la Pratique et le Droit d'Asile n°2, Stämpfli Verlag AG, Berne: 2002.

SCHWANDER-SIEVERS, S., [AUT], BRUNNBAUER, U., HELMEDACH, A., TROEBST [HRSG.], *Stolz und Schmerz: Albanische Sinnstiftungen durch Erinnerung an Krieg und Sozialismus im Kosovo vor dem edgültigen Status*, in: Schnittstellen. Gesellschaft, Nation, Konflikt und Erinnerung in Südosteuropa. Festschrift für Holm Sundhaussen zum 65. Geburtstag, München: Oldenbourg Verlag GmbH, 2007.

TSCHANNEN, Pia, *Putzen in der sauberen Schweiz. Arbeitsverhältnisse in der Reinigungsbranche*, Reihe Gender Wissen, Wettingen: 2003.

WANNER, Philippe ; NEUBAUER, Anna ; MORET, Joëlle, *Caractéristiques de vie et d'intégration des populations issues de l'immigration. Une analyse du Panel suisse des ménages 1999-2000*, Rapport de recherche 2002. SFM, Neuchâtel.

WICHMANN, Nicole, "Fördern und Fordern" – Eine Analyse des baselstädtischen Integrationsmodells, In: ASYL, Revue Suisse pour la Pratique et le Droit d'Asile, n°1/2011, p. 3-7.

## II. Documents officiels et textes de loi

*Arrêté du Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève du 17 octobre 2007, 13567-2007.*

*Arrêté du Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève du 18 novembre 2009, 8984-2009.*

*Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés*. Département de la solidarité et de l'emploi, Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2008, RS 142.20.

Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> octobre 1999, RS 142.31.

Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE), du 11 août 1999 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2011), RS 142.281.

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), du 24 octobre 2007 (Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2008), RS 142.205.

## III. Statistiques en matière d'asile 2010, Office fédéral des migrations (ODM), Berne: 2011

*Frauen in der Migration. Das Bild der Migrantin in der öffentlichen und politischen Wahrnehmung und in der aktuellen Forschung*, Schweizerische Kommission für Migrationsfragen EKM, BBL, Bundespublikationen, Bern, 2009.

*Frauen in der Migration. Empfehlungen*. Schweizerische Kommission für Migrationsfragen EKM, BBL, Bundespublikationen, Bern, 2010.

*Controlling der Integration von B-Flüchtlingen, Schlussbericht und Empfehlungen*, Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD, Bundesamt für Migration, 2006

*Integration und Arbeit. Handlungsfelder, akteure und Ansatzpunkte zur Besserstellung von Ausländerinnen und Ausländern auf dem Schweizer Arbeitsmarkt. Materialien zur Integrationspolitik*, Eidgenössische Ausländerkommission EKA, Bern: 2003.

*Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire au marché du travail. Etude sur les facteurs de réussite. Résumé*. Etude menée par la Schweizerische Kommission für Migrationsfragen EKM, BBL, Bundespublikationen, Consultants, mandatée par l'Office fédéral des migrations. Zürich: 2008.

*Probleme der Integration von Ausländerinnen und Ausländern in der Schweiz*, Bundesamt für Migration des Edigenössischen Justiz- und Polizeidepartement, EJPD, Bern: 2006.

*Quels sont vos droits ? Nettoyage - Hygiène. Entretien des locaux.* Les conditions du personnel en un coup d'œil, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), 2011.

*Rapport 2010 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration.* Département fédéral de justice et police, Office fédéral des migrations, Berne-Wabern: 2010.

Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous (EPT), 2010, *Atteindre les marginalisés*, Paris: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2010.

*Genre & migration*, Organisation Internationale des Migrations, OIM, 2001. En ligne: [http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published\\_docs/brochures\\_and\\_info\\_sheets/gender\\_factsheet\\_fr.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/gender_factsheet_fr.pdf)

---

Informations personnelles	Lieu et date de l'entretien	Entretien N°
<b>Nom de Famille</b> <b>Prénom</b> <b>Date de Naissance</b> <b>Adresse</b> <b>Téléphone</b> <b>Pays d'Origine</b> <b>Date d'arrivée en Suisse</b> <b>Date d'obtention du permis F</b> <b>Etat civil</b> <b>Enfants</b> <b>Métier / Revenus</b>		

<b>1. Situation actuelle en Suisse</b>	
<b>En Suisse</b>	Décrivez une journée ordinaire de votre vie en Suisse aujourd'hui! Comment et avec qui habitez vous? Votre Travail? Êtes-vous en bonne santé? heureuse?
<b>2. Parcours de formation dans pays d'origine</b>	
<b>Formations effectuées</b>	Quelles écoles avez-vous suivies dans votre pays d'origine ? (PDO) Evaluation de la <b>qualité</b> / du degré de difficulté de ces formations comparées avec celles d'ici?
<b>Accès à des formations</b>	<b>Coût</b> des formations ? Qui suit des écoles ? Qui n'en suit aucune ? Les femmes sont-elles encouragées à suivre des formations?
<b>Perspectives d'avenir dans le pays d'origine</b>	<b>Si vous n'aviez pas quitté votre pays d'origine ...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle profession auriez-vous exercée? pourquoi?</li> <li>- évaluation du marché du travail</li> <li>- travail féminin</li> <li>- avec formation obtenue → quels débouchés?</li> <li>- représentation de votre avenir professionnel au cas où vous seriez restée?</li> <li>- évaluation (positive/négative) de ces perspectives?</li> <li>- souhaits, vœux concernant l'avenir</li> </ul>

3. Parcours de formation en Suisse	
<b>En Suisse</b>	<p><b>Quelles</b> écoles, quels cours ou formations professionnelles avez-vous suivis depuis votre arrivée en Suisse?</p> <p>Est-ce que vous étiez / êtes <b>contente</b> de ces cours / formations / écoles?</p> <p>Est-ce que ces mesures vous ont <b>apporté</b> / aidé (en) quelque chose? Quoi?</p> <p>Avez-vous suivi <b>assez</b> de mesures? pas assez?</p> <p>Auriez-vous préféré suivre <b>d'autres formations</b> à la place des formations que vous avez pu suivre?</p>
<b>Accès à ces mesures</b>	<p>Qui vous a <b>proposé</b> de suivre des cours? HG, AS, famille, ami-e</p> <p>Est-ce que vous avez <b>refusé</b> de suivre des cours?</p> <p>Avez-vous été refusée à des cours / écoles / formations – et dans quel contexte?</p> <p>Avez-vous cherché de votre propre initiative des cours / formations?</p> <p>Si vous voulez faire plus de formations, où pouvez-vous vous adresser pour demander des financements?</p> <p>Pour trouver des formations?</p>
<b>Motivation</b>	<p>Est-ce que vous trouvez <b>important</b> de suivre des cours / formations?</p> <p>En quoi des formations peuvent vous être <b>utiles</b>? Lesquelles?</p> <p>Quel <b>impact</b> pensez-vous que des formations peuvent avoir sur votre vie? Que changent ces formations pour vous dans votre vie?</p> <p>Que peuvent vous apporter des formations?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perspectives de travail</li> <li>- connaissances théoriques</li> <li>- réseau social</li> <li>- indépendance / autonomie / compréhension de la vie à Genève...</li> </ul>

<b>4. Parcours professionnel</b>	
Pays d'origine	Quels métiers avez-vous exercés dans votre pays d'origine ? Est-il difficile / facile de trouver un travail là-bas ? Que faut-il avoir / être pour trouver un travail? Est-ce que beaucoup de femmes travaillent en dehors de leur maison ?
Professions exercées ici	Quels métiers avez-vous exercés ici ?
Recherche du travail	Est-il facile / difficile de trouver un travail ici ? / Là-bas? Si c'est difficile : A quoi est-ce dû selon vous? Qu'est-ce qui pourrait vous aider à trouver un travail? Que faut-il avoir comme formation pour trouver un bon travail en Suisse ? Que faut-il être pour trouver un bon travail ? Comment avez-vous fait pour trouver votre travail ? Comment les gens que vous connaissez ont fait pour trouver un travail ?
Genre de travail	Est-ce que le travail que vous faites correspond à votre travail idéal ? Quel serait / est votre travail idéal ?
<b>5. Intégration sociale</b>	
Réseau social	Dans une semaine normale, par quels endroits passez-vous (maison, lieu de travail, école, supermarché, café, salle de sport, bibliothèque, etc.)? Vous êtes en contact avec quelles personnes (famille, collègues de travail, école ...) ? Désirez-vous être en contact avec plus de personnes?  Avec qui parlez-vous votre langue maternelle, avec qui parlez-vous le français?
Rapport à la société suisse et genevoise	<b>Satisfaction</b> Comment jugez-vous votre propre intégration ? Que pensez-vous de la Suisse et des Suisses/Suisssesses ? Que pensez-vous de Genève et des GenevoisEs ? Si vous vous comparez à des femmes suisses de votre âge, quels sont les différences, quels sont les similitudes?

Appréciation culturelle du rôle de la femme et rapport de la femme à la formation et à l'activité professionnelle	<p>Quel est selon votre avis le rôle que devrait avoir une femme – dans la famille ou dans la société ?</p> <p>Quel rôle jouent les femmes dans votre pays d'origine? Sont-elles indépendantes? dépendantes? de qui, de quoi? est-ce bien vu, si elles font des écoles, si elles travaillent?</p> <p>Comment pensez-vous que pensent les Suisses et les Suisseuses du travail féminin / de la formation féminine ?</p>
Rôle de l'interlocutrice et satisfaction	<p>Quel rôle avez-vous joué dans votre PDO? quel rôle jouez vous maintenant?</p> <p>Est-ce que votre rôle en tant que mère, fille, conjointe, a changé ici en Suisse ? Comment ?</p> <p>Êtes-vous contente de votre rôle ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?</p>
<b>6. Représentation de l'avenir en Suisse</b>	
Générale	<p>Dans l'avenir, qu'est-ce qui va changer selon vous? par rapport à la situation familiale, sociale, professionnelle? pourquoi? pour quelle satisfaction?</p> <p>Quels souhaits, quels rêves avez-vous pour votre avenir ?</p> <p>Pensez-vous que votre rôle en famille, en société va évoluer dans l'avenir ?</p>
Projections dans l'avenir concernant des formations	<p>Souhaitez-vous suivre d'autres formations dans l'avenir? lesquelles? pourquoi? pourquoi pas?</p> <p>Est-ce que vous pensez qu'il sera possible de réaliser ces projets de formation? comment? si non, pourquoi pas?</p> <p>Où pensez-vous qu'il serait possible d'avoir accès à de telles formations?</p> <p>Comment pensez-vous qu'il serait possible de financer de telles formations?</p> <p>Est-ce que vous pensez que suivre des formations supplémentaires (et lesquelles ?) pourrait améliorer votre situation? Comment?</p>
Attentes par rapport au séjour en Suisse	<p>Pourquoi êtes-vous venue en Suisse?</p> <p>Qu'attendiez-vous par rapport à la Suisse?</p> <p>Quand vous veniez ici, jusqu'à quand pensiez-vous rester en Suisse?</p>
Projection dans l'avenir des activités professionnelles	<p>Quel travail voudriez-vous exercer dans le futur? Quel est votre travail de rêve?</p> <p>Est-il possible d'atteindre ce travail de rêve? Comment? Que devrait-il se passer pour atteindre ce travail de rêve? Que devriez-vous faire pour atteindre ce travail de rêve? Quels cours, formations, écoles pourraient vous aider à y arriver?</p> <p>Quel travail pensez-vous pouvoir exercer à l'avenir?</p> <p>➔ éventuellement revenir ici sur l'avenir hypothétique</p>